

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 AVRIL 2018**

En date du 30 mars, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le 6 avril 2018, à 18h00

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. HERITIE, Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2018
- Signature d'un protocole « Participation Citoyenne » - Information
- Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2018-2020 - Signature - Autorisation

*** Dossiers présentés par Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire**

- Mise à jour des effectifs de la commune
- Service Social d'Intérêt Economique et Général (SSIEG) - Avenant n°8
- Demande d'aide financière au Conseil Départemental dans le cadre du projet "A la découverte des milieux aquatiques " animé par le Club nature - Autorisation
- Tarifs des séjours d'été organisés par les Francas - Décision

*** Dossiers présentés par Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire**

- Convention triennale avec le PLIE des Hauts de Garonne dans le cadre de la gestion de la clause d'insertion dans les marchés publics communaux - Signature - Autorisation
- Autorisation de Programme n°2 : Extension du cimetière - opération n°201014
- Autorisation de Programme n°4 : Pôle éducatif Simone Veil / Extension école élémentaire Bel Air - opération n°201515
- Autorisation de Programme n°5 - Création du multiaccueil de la petite enfance « La Souris Verte » - opération n°201601
- Autorisation de Programme n°6 - Construction d'une nouvelle piscine municipale - opération n°201602
- Autorisation de Programme n°7 - Réhabilitation de la Vieille halle et gros travaux d'entretien de l'Église - opération n°201801
- Compte Administratif - Budget Principal - Exercice 2017
- Compte Administratif - Budget des Activités Culturelles - Exercice 2017
- Compte Administratif - Budget SPIC Transport de Personnes - Exercice 2017
- Comptes de Gestion - Exercice 2017
- Affectation des résultats 2017 - Budget Principal de la Commune
- Affectation des résultats 2017 - Budget des Activités Culturelles (BAC)
- Budget Primitif 2018 - Budget principal de la Commune
- Budget Primitif 2018 - Budget des Activités Culturelles de la Commune
- Clôture du budget SPIC - Transport de personnes
- Contributions directes - Vote des taux 2018
- Subventions aux associations - Exercice 2018
- Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - FDAEC 2018
- Organisme de gestion de l'école Saint-Michel Saint-Pierre - Participation 2018
- Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié aux travaux d'entretien, de mise en conformité, d'aménagement et de déconstruction des bâtiments.

*** Dossier présenté par Monsieur CASAURANG, Adjoint au Maire**

- Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'Association Sportive Ambarésienne (ASA) - Autorisation - Signature

*** Dossier présenté par Madame MALIDIN, Adjointe au Maire**

- Rétrocession à la Commune de concessions funéraires

*** Dossier présenté par Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Cession des parcelles AL 297 et 298 situés lieu-dit Saint Sever à Aquitanis - Rectifications de la délibération n°9/16 du 22 février 2016

- Acquisition auprès de Bordeaux Métropole d'un terrain nu situé rue Victor Hugo - Parcelle AY 279 - Décision - Autorisation

- Cession de la parcelle AY 279 à l'Association pour la Réadaptation et l'Intégration - Décision - Autorisation

- Dénomination d'une voie privée créée dans le cadre d'une opération immobilière ayant fait l'objet d'un permis de construire PC 033003 16X0107

- Dénomination d'une voie privée créée dans le cadre d'un lotissement ayant fait l'objet d'un permis d'aménager PA 033003 16X0004

- Dénomination d'une voie privée créée dans le cadre d'un lotissement ayant fait l'objet d'un permis d'aménager PA 033003 17X0001

*** Dossier présenté par Monsieur MALBET, Adjoint au Maire**

- Contrat propriété - Signature - Autorisation

*** Dossier présenté par Madame BRET, Adjointe au Maire**

- Création d'un parcours de fitness extérieur en accès libre - Demande de subvention auprès du Département de la Gironde - Autorisation

*** Dossier présenté par Madame GOURVIAT, Conseillère municipale déléguée**

- Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Socioculturel Danielle Miterrand

PRESENTS : M. HERITIE, Maire, Mme DE PEDRO BARRO, M. CASOURANG, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, M. MALBET, Mme BRET, Adjoint au Maire, Mme CLAVERE, M. DELAUNAY, Mme GOURVIAT, M. BLANLOEUIL, Mme BLEIN, M. GIROU, Mme MONTAVY, M. PETRISSANS, M. BARBE, M. POULAIN, M. ROSELL, M. MOREL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : M. GUENDEZ, M. SICRE, M. AMIEL, Mme PAILLET, Mme BARBEAU, Mme GARCIA, M. RODRIGUEZ, Mme DOSMAS, M. GIRAUD, Mme SAUSSET, Mme ZAIDI, Mme LARTIGUE, M. QUERTAN, M. HERNANDEZ

POUVOIRS :

M. GUENDEZ a donné pouvoir à M. HERITIE

M. SICRE a donné pouvoir à Mme DE PEDRO BARRO

M. AMIEL a donné pouvoir à M. BLANLOEUIL

Mme PAILLET a donné pouvoir à Mme BRET

Mme BARBEAU a donné pouvoir à M. GUENDEZ

Mme DOSMAS a donné pouvoir à M. DELAUNAY

Mme GARCIA a donné pouvoir à M. CASOURANG

Mme SAUSSET a donné pouvoir à M. GIRAUD

19 présents

14 absents

5 pouvoirs

Soit : 24 votants

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose la candidature de Madame MALIDIN en tant que secrétaire de séance.

Madame MALIDIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Avant de passer à l'ordre du jour, je pense pouvoir me faire le porte

parole de tous en proposant d'observer une minute de silence à la mémoire du Colonel Arnaud Beltrame qui est mort en héros vendredi 23 mars lors de l'attaque terroriste de Trèbes ainsi que pour saluer et honorer la mémoire des autres victimes de Trèbes et de Carcassonne, Christian MEDVES, Hervé SOSNA et Jean MADIÈRE. Nous avons observé, le jour des funérailles du Colonel, une minute de silence à midi. Je vous précise qu'en fin de conseil nous délibérerons pour donner un nom de rue à Arnaud BELTRAME sur notre commune. C'est une proposition que j'avais reçue du groupe le Bien Vivre à Ambarès et que nous partageons avec le groupe majoritaire donc nous substituerons un nom de rue qui était prévu à l'ordre du jour. La note de synthèse a été modifiée en conséquence pour donner le nom du Colonel BELTRAME à cette nouvelle rue qui va être créée entre l'avenue de la Liberté et la rue de Lalande. Je vous propose une minute de silence.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs. Monsieur GUENDEZ va arriver avec un peu de retard et j'ai donc pouvoir jusqu'à son arrivée. On excuse Monsieur GIRAUD qui ne pourra pas venir et j'ai également des excuses de Madame LARTIGUE.

Monsieur le Maire : Je vous propose de passer à l'approbation du procès verbal du conseil municipal du 5 mars dernier. Y a t-il des observations ?

Le compte-rendu du conseil municipal du 5 mars dernier est voté à l'unanimité

Dossiers présentés par Monsieur le Maire

Signature d'un protocole « Participation Citoyenne » - Information

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale, une démarche « participation citoyenne » consistant à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement est proposée aux communes volontaires.

Ce dispositif vise à :

- rassurer la population
- améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Conformément à l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de la commune.

La mise en œuvre de cette démarche avait été présentée lors d'une réunion publique le 23 janvier 2017.

Elle se concrétise par la signature d'un protocole entre le Préfet, le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie et le Maire.

Le protocole signé est joint à la présente pour l'information du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Ce protocole a été transmis à la Gendarmerie qui fera ensuite suivre au Préfet. A ce jour, nous avons identifié 10 personnes référentes de quartier. Ce dispositif s'applique aussi sur la participation citoyenne et est encadrée par la Gendarmerie et la ville. Nous allons prochainement nous réunir et nous ferons le moment venu toute l'information à la population sur la mise en œuvre de ces dispositifs qui sera signalée en entrée de ville par un panneau spécifique comme cela sera le cas aussi pour la vidéoprotection que nous allons mettre en place dans le courant de l'année. Ces 10 personnes serviront de relais d'information dans les deux sens pour signaler tout fait anormal dans les quartiers et seront destinataires d'informations émanant des forces de l'ordre. On commence avec 10 personnes et ce n'est pas une liste exhaustive car on pourra augmenter cette liste s'il y a des volontaires en fonction des demandes et des besoins. Chaque référent de quartier signera aussi une charte d'engagement du référent participation ci-

toiyenne car il y a certaines règles à respecter et de ne pas confondre le signalement d'anomalies par exemple concernant la voirie qui ne relève pas du tout de ce cadre-là mais plutôt sur la sécurité et tranquillité publique et surtout de la prévention et relation avec la gendarmerie.

Mme BLEIN : Je souhaite faire une déclaration par rapport à ce protocole.

« Impliquer les citoyens dans la vie de la cité, comme les encourager à une certaine solidarité entre voisins est une bonne chose, c'est indiscutable. Nombre d'entre eux ne nous ont pas attendus pour s'engager dans leur quartier, dans leur rue, dans cette attention à leurs voisins. Cependant, par les temps qui courent, de tendance au repli sur soi, où la crainte de « l'étranger », de « l'autre » refait parfois dangereusement surface, nous pouvons aussi craindre de voir apparaître des dérives. La mise en place de ce protocole ne nous semble pas aller dans le sens d'un apaisement d'éventuelles tensions. Et les inconvénients ne risquent-ils pas d'être plus importants que les bénéfices ? Si nos concitoyens ont besoin d'être rassurés, ne serait-il pas plus souhaitable de voir les effectifs de la police et/ou des éducateurs-médiateurs augmenter ? Ne serait-il pas plus souhaitable de tenter de développer encore plus, un climat de confiance, de convivialité, plutôt que de méfiance et de suspicion ?

Poser la question est déjà y répondre »

Monsieur le Maire : Je l'ai déjà dit mais ce dispositif est encadré par les forces de l'ordre. Effectivement il existe beaucoup de moyens de favoriser la solidarité et les échanges dans les quartiers entre les habitants mais il ne faut pas confondre ce dispositif avec d'autres qui portent un autre nom et qui sont des dispositifs privés où l'on peut constater des dérives. C'est plus de l'information et de la prévention par rapport à des risques qui pourraient être avérés d'où l'intérêt et l'importance d'avoir des gens de confiance pour éviter ce genre de dérives. Je m'appuie sur le fait que ce dispositif est prévu par la loi et est encadré tant au niveau de la Préfecture que de la Gendarmerie et de la ville avec l'équipe de médiation prévention et le travail quotidien que nous faisons avec la gendarmerie nationale.

Monsieur POULAIN : J'ai plusieurs questions à vous poser. La 1ère concernant l'article 2 il y est fait mention que le maire désigne un coordonnateur du dispositif vous avez désigné quelqu'un, peut-on connaître son nom ?

Monsieur le Maire : « Désigne un coordonnateur du dispositif de la participation citoyenne ».

Arrivée de Nordine GUENDEZ à 18h18

Monsieur POULAIN : Voilà. Peut-on connaître le nom de la personne ?

Monsieur le Maire : Je n'ai pas encore désigné mais ça va être fait.

Monsieur POULAIN : Ensuite sur quoi allez-vous vous baser pour le désigner ? Si vous avez plusieurs candidats ?

Monsieur le Maire : Je recevrai les personnes et je jugerai de leur aptitude, de voir si la personne a bien compris le dispositif et surtout est prête à agir en conséquence.

Monsieur POULAIN : Est-ce qu'il ne serait pas plus judicieux de faire voter le conseil municipal ? que l'on puisse décider de manière collective ?

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de vote en conseil municipal, c'est une compétence exclusive du Maire, dans chaque commune c'est comme cela que ça se passe.

Arrivée de Jean Philippe RODRIGUEZ à 18h20

Monsieur POULAIN : Pas forcément, dans d'autres communes ils ont fait différemment.

Monsieur le Maire : A Ambarès, c'est le choix qui a été fait.

Monsieur POULAIN : Ensuite concernant l'article 3 il est précisé que « la désignation du référent se fera sur proposition du Maire et accord des résidents ou sur la base du volontariat des résidents et accord du Maire » donc ma question quelles sont les modalités pour valider l'accord des résidents ?

Monsieur le Maire : Pour valider l'accord des résidents ?

Monsieur POULAIN : Puisque c'est marqué « sur proposition du Maire et accord des résidents » donc est-ce qu'il y a un vote, une réunion pour obtenir l'accord des résidents ?

Monsieur le Maire : L'accord des résidents c'est l'accord des personnes qui se portent volontaires.

Monsieur POULAIN : Oui mais « et accord des résidents » c'est pas accord du référent ce qui veut dire qu'il y aurait un référent qui serait choisi en accord avec les résidents du quartier si j'ai bien compris

Monsieur le Maire : Non pas forcément. Ce sont les référents de quartier.

Monsieur POULAIN : Donc c'est vous qui décidez des référents peu importe l'avis des résidents des quartiers.

Monsieur le Maire : C'est une décision qui relève du maire effectivement.

Monsieur POULAIN : Ensuite pouvez-vous nous préciser combien de temps ce référent sera t-il en place ou est-il prévu un turn-over ou un roulement chaque année ou tous les 2-3 ans ?

Monsieur le Maire : Ce référent restera le temps qu'il faudra et le temps qu'il jugera nécessaire d'exercer cette fonction.

Monsieur POULAIN : Donc il n'y aura pas de turn-over. On sait, tant que vous l'aurez mis en place sauf si le référent décide de partir, qu'il n'y aura pas de changement.

Monsieur le Maire : Si le référent souhaite partir il le pourra et on désignera quelqu'un d'autre ou on fera appel à candidature.

Monsieur POULAIN : D'accord et si jamais cette personne avait des problèmes avec d'autres résidents et qu'ils ne seraient pas d'accord que cette personne soit référent ?

Monsieur le Maire : il y aura des rencontres régulières avec tous les référents de quartier avec la Gendarmerie et la ville et on appréciera chaque situation, s'il devait y avoir des difficultés avec telle ou telle personne. Ce dispositif est encadré.

Monsieur POULAIN : Autre question, le secteur territorial de référent, sur quels quartiers vous vous basez ?

Monsieur le Maire : Nous sommes en train de les définir.

Monsieur POULAIN : Vous venez de nous dire qu'il y aurait 10 référents par quartier mais nous savons pas quels seront les quartiers ?

Monsieur le Maire : Je vous le dirai lorsque l'on aura fini de formaliser le choix des référents et les quartiers.

Monsieur POULAIN : Le référent agira seul ou pourra t-il être accompagné de co-référents ou autres personnes ?

Monsieur le Maire : Il agira seul puisqu'il sera destinataire des informations que lui transmettra la Gendarmerie, et inversement, s'il a des informations à faire remonter il agira seul.

Monsieur POULAIN : Justement les quartiers sont importants, admettons qu'il y ait 11 quartiers en fonction des bureaux de vote, les quartiers sont quand même assez immenses, comment pourra t-il agir seul ? Vous imaginez le quartier centre-ville !

Monsieur le Maire : L'idée c'est d'avoir, suivant la taille du quartier, au moins 2 référents par quartier.

Monsieur POULAIN : D'accord

Arrivée de Houria ZAIDI à 18h24

Monsieur le Maire : On va démarrer avec 10 référents et c'est quelque chose qui pourra évoluer en fonction de personne qu'on pourra pressentir pour occuper cette fonction ou de personnes qui seraient volontaires dans un quartier après accord du Maire et de la Gendarmerie car une enquête sera effectuée sur la moralité de la personne, et qui pourront éventuellement s'ajouter à cette 1ère liste.

Monsieur POULAIN : Par rapport à la moralité de la personne, est-ce que vous allez demander son casier judiciaire ?

Monsieur le Maire : La Gendarmerie fera l'enquête de moralité à la demande du Préfet.

Monsieur POULAIN : Ensuite, quel sera le rôle de la police municipale dans ce dispositif ?

Monsieur le Maire : Elle sera dans la boucle avec la Gendarmerie.

Monsieur POULAIN : Ensuite concernant l'article 3 vous avez répondu sur un vote des référents en conseil municipal. Il aurait été judicieux de valider par le Conseil Municipal car c'est un sujet qui doit nous rassembler au-delà des clivages et c'est intéressant qu'on puisse décider à plusieurs.

Monsieur le Maire : C'est un choix du Maire.

Monsieur POULAIN : Ensuite article 4, « les référents seront sensibilisés au phénomène de la délinquance au cours de réunions publiques qui regrouperont les représentants de quartiers, les commerçants et les associations organisées par le Maire et la Gendarmerie ». Question, l'opposition municipale peut-elle assister à ces réunions ?

Monsieur le Maire : S'agissant de réunions publiques je ne vois pas comment l'opposition ne pourrait pas y assister ?

Monsieur POULAIN : J'entends bien mais comme vous avez précisé les représentants de quartiers, les commerçants et associations ça peut être une réunion publique semi- fermée

Monsieur le Maire : Non soit elle est publique soit elle est privée. Si elle est publique tous peuvent y assister.

Monsieur POULAIN : D'accord. Ensuite la cadence de ces réunions ? Mensuelle, trimestrielle ?

Monsieur le Maire : On s'achemine sur des réunions 2-3 fois par an.

Monsieur POULAIN : Enfin des chiffres ou statistiques seront-ils présentés lors de ces réunions ?

Monsieur le Maire : Ces données seront communiquées dans le cadre du CLSPD auxquels les uns et les autres auront la possibilité d'y participer.

Monsieur POULAIN : Dernière réflexion, dans un Conseil Municipal précédent, vous nous avez indiqué qu'il y avait environ 8 collaborateurs qui étaient rattachés au Cabinet comme la communication d'un point de vue organisationnel alors que nous avons sur notre ville 3 policiers municipaux et un garde champêtre. Je suis allé sur le site du syndicat national de la défense des policiers municipaux et j'y ai trouvé qu'il fallait en moyenne 1 policier municipal pour 2 500 habitants. Si on extrapole ce chiffre il faudrait 7 policiers municipaux et 1 garde champêtre à Ambarès et Lagrave. Ma question est donc simple, pourquoi avoir 8 personnes rattachées au Cabinet du Maire et seulement 3 policiers municipaux et pourquoi pas l'inverse comme c'est le cas dans d'autres villes de la taille équivalente à Ambarès ?

Monsieur le Maire : La réponse a été donnée à un précédent Conseil Municipal. Vous savez très bien qui est rattaché au Cabinet et qui ne l'est pas. On a 3 policiers municipaux et 1 garde champêtre mais il n'y a pas que la police municipale il y a le service prévention qui agit quotidiennement sur le terrain et jusqu'à preuve du contraire il n'est pas prévu d'embaucher un policier municipal supplémentaire.

Monsieur POULAIN : Donc c'est un choix politique ?

Monsieur le Maire : C'est un choix à la fois d'avoir une police municipale et d'avoir une équipe de prévention et médiation pour gérer les problèmes que l'on peut rencontrer sur le terrain. Et je rappelle aussi on a 33 gendarmes présents sur le secteur et en cas de besoin des renforts venant du PSIG qui peuvent être mobilisés sur toutes les communes de la Brigade.

Monsieur POULAIN : Quand on met des protocoles comme celui-ci il ne faut pas non plus que ce soit un protocole qui soit un effet d'annonces ou de communication ; il faut vraiment un travail de terrain à côté. Dons si j'ai bien compris le référent sera un peu seul, on ne sait pas la superficie donc tout va se faire dans les mois qui viennent ?

Monsieur le Maire : les référents ne seront pas seuls car ils seront accompagnés par la ville, par la police municipale et la gendarmerie. Ça se fait sur d'autres communes donc je ne vois pas pourquoi ça ne pourrait pas se faire dans les mêmes conditions à Ambarès.

Monsieur POULAIN : justement dans d'autres communes ça se fait différemment car ils renforcent la police municipale, ils ont une véritable politique municipale avec un adjoint chargé de la sécurité. Vous avez des policiers municipaux qui sont en nombre par rapport (coupé par M. le Maire)

Monsieur le Maire : Ecoutez à Ambarès c'est le choix qui a été fait, je l'ai expliqué, on a déjà eu un débat la-dessus. On s'en tient là, c'est tout.

Monsieur GUENDEZ : Quel signal plus fort de ne pas avoir un adjoint en charge de la sécurité et d'avoir le Maire en charge directe de ses affaires là ? Ça montre toute l'importance que Monsieur le Maire et toute l'équipe accordent à ce sujet-là. Après dire on voudrait 7-8-9 policiers municipaux, effectivement on serait tous d'accord mais on va regarder le budget tout à l'heure et ça se fait aussi dans un cadre de respect des cadres budgétaires. 4-5 postes de policiers municipaux en plus, je ne sais pas si tu sais ce que ça représente mais si on met bout à bout toutes les propositions que tu fais avec les créations de postes, les créations d'activités ça paraît intéressant dans l'idée, mais il faut que ce soit viable économiquement.

Monsieur POULAIN : Oui mais c'est un choix politique. Au lieu d'avoir 8 personnes au Cabinet du Maire on pourrait peut-être en avoir 3 (coupé par M. le Maire)

Monsieur le Maire : Ah tiens je vous arrête. Quand vous dites 8 personnes au Cabinet du

Maire ce n'est pas 8 mais 2 personnes ; les autres ce sont des services qui sont rattachés au Cabinet du Maire mais qui pourraient ne pas l'être. Le service emploi, le service logement, le service communication ils ne travaillent pas exclusivement pour le Maire, ils travaillent pour les administrés donc il faut arrêter Monsieur POULAIN les amalgames. On vous connaît depuis toutes ces années. C'est toujours plus, c'est toujours dans l'excès vous êtes bien conforme à ce que vous êtes, ce que vous avez été et ce que vous êtes toujours. Vos questions sur le protocole, sur la police municipale on sent très bien que c'est toujours plus loin avec vous.

Monsieur POULAIN : je pose des questions c'est mon rôle et c'est votre rôle de répondre.

Monsieur le Maire : D'accord et je vous ai répondu. Mes réponses ne vous conviennent pas ?

Monsieur POULAIN : Les problèmes d'insécurité sur Ambarès augmentent et vous le savez très bien.

Monsieur le Maire : Mais on fait ce qu'il faut pour combattre la délinquance sur Ambarès et si vous avez lu les 134 pages de la stratégie territoriale de sécurité et de la délinquance que je vais présenter après vous verrez qu'il y a un certain nombre d'outils, de projets qui permettent de travailler sérieusement sur ce phénomène et qui n'est pas que sur Ambarès mais auquel malheureusement on n'échappe pas comme tout le monde, c'est tout.

Monsieur BARBE : J'ai bien compris l'objectif de créer un maillon entre la population et les institutions de sécurité. Je voulais juste apporter deux craintes qui me viennent à l'esprit si un particulier se substitue aux institutions que sont la gendarmerie ou la police municipale, il va falloir un peu attention à cet aspect et la 2ème crainte que justement ce particulier qui va être la personne référente soit un peu trop portée responsable de la vie de son quartier ; faire attention qu'elle ne soit pas dans la sur-sollicitation etc. Dans la mise en place du protocole il faudra faire attention à ces deux dimensions.

Monsieur le Maire : On est d'accord. Les réunions qui vont être organisées avec la gendarmerie expliqueront bien aux candidats référents le rôle qui sera le leur, car il ne s'agit pas de créer des responsables de quartier sur lesquels tout va retomber c'est pour cela que je faisais le distinguo tout à l'heure sur les problèmes de voirie par exemple et le problème lié à la sécurité et la prévention de la délinquance. Après ça se fait déjà aussi par exemple quand les gens partent en vacances ils le signalent aux voisins on a l'opération tranquillité vacances qui existe, il y a un tas de dispositifs qui sont déjà en place. Donc je suis d'accord avec vous et aussi bien informer la population sur ce qu'est exactement le rôle du référent des quartiers.

N° 14/18

**Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2018-2020 -
Signature - Autorisation**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

À travers la loi du 5 mars 2007, l'État a réaffirmé la priorité qu'il donne à la lutte contre la délinquance. Cette réforme offre une place plus importante au Maire qui se retrouve alors au cœur du dispositif de prévention. Dès lors, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) qu'il préside, dispose de moyens supplémentaires en termes de financements et d'actions.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance privilégie trois axes :

- Les actions en faveur des jeunes exposés à la délinquance
- Les actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
- Les actions pour améliorer la tranquillité publique

Les orientations de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Ambarès et Lagrave, pour la période 2018-2020, s'inscrivent dans la continuité de celles du programme précédent.

Cependant, la réflexion a été affinée à travers la définition d'objectifs rendant plus lisible la dynamique partenariale et permettant de proposer de nouvelles actions au regard des besoins identifiés.

Trois comités de pilotage se sont tenus et ont permis aux acteurs

- d'actualiser les besoins, faire part de leurs attentes, informer sur les moyens et actions pouvant être mis à disposition du territoire
- de définir des objectifs prenant en compte ces informations et les orientations nationales
- de proposer des critères et indicateurs d'évaluation et de nouvelles actions pouvant enrichir la démarche

Trois axes d'actions découlent de ce travail :

Axe 1 - Actions en faveur des jeunes exposés à la délinquance

- prévenir les incivilités et la récidive
- prévenir les déviances et le basculement dans la délinquance
- lutter contre le désœuvrement des jeunes exposés à la délinquance
- prévenir les conduites à risque

Axe 2 - Actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

- mettre en œuvre une démarche d'information des victimes et d'accompagnement vers les structures d'aides et de prise en charge
- développer une dynamique partenariale afin d'optimiser la prise en compte des victimes
- mettre en œuvre une structure globale de prise en compte des situations de violences conjugales
- favoriser l'amélioration des relations Hommes/Femmes et Filles/Garçons

Axe 3 - Actions pour améliorer tranquillité publique

- lutter contre le sentiment d'insécurité et les représentations
- préserver la tranquillité publique

VU le projet de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, ci-annexé ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : Vous trouverez détaillé dans le document dont je viens de vous parler, les différents axes avec les actions à décliner et les fiches projets correspondantes dans les différents thèmes que j'ai identifiés. Le CLSPD de la Ville d'Ambarès et Lagrave est un CLSPD qui fonctionne bien, de façon dynamique, c'est marqué en introduction, je le reprends aussi, avec une dynamique partenariale de qualité. Celles et ceux d'entre vous qui assistent aux réunions du CLSPD peuvent le constater, à la fois par l'implication des acteurs et différents membres mais aussi dans la gestion concertée des situations individuelles et de la mise en œuvre de projets partagés en direction des différents publics notamment les publics en difficultés. Il vous est proposé de valider ce soir ce projet. Y a-t-il des questions ?

Monsieur ROSELL : On voit tout un tas de plans, de stratégies mais quand même la problématique elle ne vient pas des mairies mais plutôt de l'État qui depuis plus de 20 ans a délaissé la police et la gendarmerie. On se retrouve avec une situation tellement

critique aujourd'hui par des manques d'effectifs et de moyens qu'on essaye de parer avec tout et n'importe quoi. Je sais que je ne vais pas critiquer ici la mairie qui fait ce qu'elle peut avec les moyens qu'elle a mais aujourd'hui tous ces moyens ça va juste mettre un peu de plâtre sur une jambe de bois. Les citoyens de notre pays, au-delà de notre territoire, ont le sentiment d'insécurité et ce sentiment grandit. Ce dont j'ai peur c'est que grâce à la voix de certains qui dramatisent et qui sont toujours en train de faire de la surenchère c'est que cette peur grandisse et qu'on retrouve un jour ce qu'on a connu autrefois dans l'histoire, des moments dramatiques. J'espère que le gouvernement actuel tiendra ses promesses, qu'il apportera plus de moyens à notre police et à notre gendarmerie pour pouvoir assurer ce qui est régalien, c'est à dire le domaine sécurité qui est une priorité pour nos concitoyens.

Monsieur le Maire : Merci. Je partage totalement votre déclaration. On compte sur l'État pour mettre en place les moyens nécessaires en plus des dispositifs.

Monsieur ROSELL : On peut mettre 10 policiers municipaux, on peut toujours augmenter les chiffres mais à mon avis c'est pas ça qui fera reculer la délinquance. Je crois que la police c'est l'affaire de l'État et nous faisons même partie des gens qui ne comprenons pas pourquoi nous avons des polices municipales alors que la sécurité c'est un domaine qui est dévolu à l'État.

Monsieur le Maire : C'est ce que je disais tout à l'heure. La gendarmerie est là et c'est son rôle premier d'assurer la sécurité de nos concitoyens. Je ne vois pas pourquoi on embaucherait 10 policiers municipaux alors que l'État doit assumer ses responsabilités.

Madame ZAIDI : Concernant les axes 1 et 2, actions en faveur des jeunes exposés à la délinquance et l'action pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, est-ce que au niveau de notre commune vous avez répertorié certaines associations ou organisations qui œuvrent dans ce sens pour améliorer ce qui est déjà existant ?

Monsieur le Maire : Localement on n'a pas à ma connaissance d'associations.

Madame GOURVIAT : On travaille actuellement dans le cadre de la maison des services au public au niveau du centre social et du centre socio-culturel à avoir des permanences des différentes associations pour travailler sur du partenariat et de la prévention.

Madame ZAIDI : Il se peut que sur Ambarès il existe des associations mais dans ce cadre-là étant donné que le budget est peut-être restreint et qu'ils ont peut-être des personnes qui peuvent travailler en ce sens et travailler en collaboration avec la mairie. D'où la proximité avec les personnes. Dans d'autres communes des associations font vraiment un travail très important et ça peut aussi aider tous ces jeunes, être un intermédiaire entre les parents et les jeunes.

Monsieur CASOURANG : A notre connaissance il n'y a pas d'associations intervenant sur ce champ de compétences-là, par contre si vous en connaissez, bien évidemment qu'on se doit de collaborer pour essayer de trouver des solutions adaptées dans le cadre d'une écoute appropriée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Stratégie Territoriale pour la période 2018-2020 avec les partenaires que sont l'État, le Procureur de la République, Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

N° 15/18

Mise à jour des effectifs de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de la Collectivité et de l'adaptation de ses services aux contraintes de fonctionnement ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de la création/suppression des grades suivants, à compter du 1^{er} mai 2018 :

Grade	Création	Suppression
ATSEM Principale de 2ème classe à 35/35ème		1
ATSEM Principale de 2ème classe à 33/35ème	1	
Solde	0	

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2018 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 16/18

Service Social d'Intérêt Economique et Général (SSIEG) - Avenant n°8

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

VU la délibération n°94/11 du 11 juillet 2011, par laquelle le Conseil Municipal a qualifié de SSIEG les activités relatives à l'accueil, aux loisirs et à l'animation à destination de l'enfance et de la jeunesse sur son territoire, au sens de la communication de la Commission européenne 2006-177 du 26 avril 2006 et en référence aux articles 16 et 86.2 CE, compte tenu de leur fonction exercée au bénéfice de l'intérêt public et de la cohésion sociale.

Il a par ailleurs défini le périmètre du SSIEG aux activités d'accueil, de loisirs et d'animation à destination de l'enfance et de la jeunesse de la ville d'Ambarès et Lagrave ;

VU la délibération n°22/12 du 30 janvier 2012 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'organiser l'exécution d'une partie du SSIEG en le faisant exécuter par des prestataires externes que la ville charge de sa gestion par un acte officiel de mandatement ;

VU la délibération n°75/12 du 14 mai 2012, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de confier aux Francas de Gironde la gestion du SSIEG pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 août 2016 ;

VU la délibération n°77/16 du 24 octobre 2016 par laquelle le Conseil municipal a confié à l'association Les Francas la gestion du SSIEG pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

VU la convention de mandatement signée avec Les Francas de Gironde ;

CONSIDERANT que l'avenant n°7 à la convention de mandatement adopté par le Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017 ne fixe pas suffisamment clairement pour le Trésor Public, le montant de la COSP revalorisée pour l'année 2017 et empêche le règlement du solde de celle-ci ;

VU l'avis de la Commission des finances du 27 mars 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 à la convention de mandatement 2012-2016 avec l'association Les Francas de la Gironde selon le projet ci-annexé.

ADOpte à l'unanimité

N° 17/18

Demande d'aide financière au Conseil Départemental dans le cadre du projet « A la découverte des milieux aquatiques » animé par le Club nature - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Gironde (FDAAPPMA) a pour principales missions

- le développement durable de la pêche amateur
- la protection des milieux aquatiques
- l'éducation à l'environnement et sensibilisation au développement durable

Dans le cadre des projets de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 6-11 ans, il est proposé la mise en oeuvre d'un Club nature avec pour objectif de permettre aux enfants de mieux appréhender leur environnement de proximité notamment les milieux aquatiques. Ce projet est prévu de septembre 2018 à juin 2019. Les interventions de la FDAAPPMA seront au nombre de 16 soit deux interventions par mois.

VU l'avis de la Commission des finances du 27 mars 2018 ;

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (H.T.)		Recettes (H.T.)	
Ateliers :	3 200 €	Participation familles :	480 €
Equipements :	500 €	Département :	3 080 €
Frais administratif :	750 €	Commune :	890 €
TOTAL :	4 450 €	TOTAL :	4 450 €

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière d'un montant de 3 080 € auprès du Conseil Départemental pour accompagner la création d'un club nature. Cette somme sera versée par le département directement à la Fédération de la Gironde de Pêche et de protection des milieux aquatiques.

DIT que la participation de la ville à hauteur de 890 € sera inscrite dans le BP 2018 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

Tarifs des séjours d'été organisés par les Francas - Décision

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

VU l'avis de la Commission des finances du 27 mars 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

FIXE les tarifs des séjours de vacances proposés par les Francas dans le cadre du SSIEG

Ages des enfants	Lieu	Thème	Nombre de jours	Nb de place	Dates
5-6 ans	Bombannes	A l'abordage	3 jours	16	11 au 13 juillet 2018
6-7 ans	Bombannes	La tête dans l'eau, la tête dans l'air, la tête dans les étoiles	5 jours	24	16 au 20 juillet 2018
8-10 ans	Bombannes	Il va y avoir du sport	5 jours	12	23 au 27 juillet 2018
6-8 ans	Bombannes	Francas Folies	4 jours	12	7 au 10 août 2018
5-6 ans	Bombannes	Comme un poisson dans l'eau	2 jours	8	13 au 14 août 2018
8-10 ans	Bombannes	Les aventuriers	5 jours	12	27 au 30 août 2018

Concernant les jeunes de 11-14 ans, des séjours sont prévus en juillet et août. Ces séjours seront préparés en associant les jeunes durant les vacances de printemps (lieu, thématique...)

Tranches de quotient familial	Séjour de 2 jours		Séjour de 3 jours		Séjour de 4 jours		Séjour de 5 jours	
	Tarifs Ambarésiens (€)	Tarifs Hors commune	Tarifs Ambarésiens (€)	Tarifs Hors commune	Tarifs Ambarésiens (€)	Tarifs Hors commune	Tarifs Ambarésiens (€)	Tarifs Hors commune
0-232	15,42	192,94 €	23,13	289,41 €	30,84	385,88 €	38,55	482,35 €
233-400	23,16		34,74		46,32		57,90	
401-550	28,94		43,41		57,88		72,35	
551-700	38,58		57,87		77,16		96,45	
701-850	48,22		72,33		96,44		120,55	
851-1000	52,10		78,15		104,20		130,25	
1001-1300	57,88		86,82		115,76		144,70	
1301-1600	67,52		101,28		135,04		168,80	
+ de 1601	77,16		115,74		154,32		192,90	

PRECISE que les inscriptions s'effectueront auprès des responsables des accueils de loisirs.

La priorité sera donnée aux enfants fréquentant régulièrement les accueils de loisirs. Les places seront attribuées en fonction de l'ordre d'arrivée des inscriptions.

ADOPTÉ à l'unanimité

Dossiers présentés par Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

N° 19/18 Convention triennale avec le PLIE des Hauts de Garonne dans le cadre de la gestion de la clause d'insertion dans les marchés publics communaux - Signature - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

La Ville d'Ambarès-et-Lagrave s'est déjà engagée dans le Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi (PLIE) afin de contribuer sur le territoire de la commune à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation ou en voie d'exclusion du marché du travail et ce depuis 2003.

La Ville a renforcé depuis 2010 cet engagement en incluant dans ses marchés publics, la mise en place de clauses d'insertion sociale. Le maître d'ouvrage réserve une partie de l'emploi généré par leurs marchés de travaux ou de services à des personnes qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. L'objectif étant de permettre à ces personnes de découvrir un métier et/ou de se constituer une expérience et/ou d'accéder de nouveau au marché de l'emploi.

Pour ce faire, il est nécessaire de s'appuyer sur l'expertise du PLIE pour conduire sa gestion auprès des entreprises et du public ciblé.

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville d'Ambarès & Lagrave et l'Association Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi des Hauts de Garonne 2018-2020, ci-annexé ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Association PLIE des Hauts de Garonne concernant la gestion des clauses d'insertion dans ses marchés publics pour une somme de 2411 € par an et ce pendant 3 ans, sur la période 2018 à 2020.

ADOpte à l'unanimité

N° 20/18 Autorisation de Programme n° 2 - Extension du cimetière - opération n° 201014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Avril 2014 créant l'autorisation de Programme n° 2 liée à l'extension du cimetière, modifiée par les délibérations du Conseil Municipal du 13 avril 2015, du 19 décembre 2016 et du 10 avril 2017 ;

VU les montants des réalisations au 31 décembre 2017 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de réajuster le montant de l'Autorisation de Programme n°2 et de réajuster les crédits de paiements sur 2018 de la façon suivante :

						CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE	CREDITS DE PAIEMENT POUR VOTE
CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'AP AU 14/04/2015	AJUSTEMENT	MONTANT DE L'AP AJUSTE	MANDATS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS (2010-2017)	2 018	
	DEPENSES	680 841,60 €	-30 752,06 €	650 089,54 €	646 095,54 €	3 994,00 €	3 994,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 840,60 €	-2 337,02 €	13 503,58 €	13 503,58 €	0,00 €	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	172 701,00 €	-172 701,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	492 300,00 €	144 285,96 €	636 585,96 €	632 591,96 €	3 994,00 €	3 994,00 €

DIT que les crédits de paiement 2018 seront inscrits au Budget Primitif 2018 du budget principal de la commune

DIT que les dépenses seront équilibrées avec les recettes suivantes :

- Participation Bordeaux Métropole : 251 985,52 €
- F.C.T.V.A : 100 357,99 €
- Autofinancement : 297 746,03 €

ADOPTE à l'unanimité

N° 21/18

Autorisation de Programme n°4 - Pôle éducatif Simone Veil / Extension école élémentaire Bel Air - opération n°201515

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 créant l'autorisation de Programme n°4 liée à la création du pôle éducatif Simone Veil et à l'extension de l'école élémentaire Bel Air, modifiée par les délibérations du Conseil Municipal du 10 avril 2017, du 6 novembre 2017 et du 11 décembre 2017,

VU les montants des réalisations au 31 décembre 2017 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Une question sous-jacente. Qu'en est-il au niveau des trottoirs qui amènent à cette école ? Vous savez comme moi qu'il y a des problèmes d'insécurité pour les enfants et notamment l'hiver pour se diriger vers l'école.

Madame DE PEDRO BARRO : c'est la voirie qui accède à Simone Veil. La n'est pas le sujet de la délibération.

Monsieur POULAIN : Oui je sais. Justement je profite de la délibération du pôle éducatif Simone Veil pour poser la question sous-jacente.

Monsieur le Maire : Quels sont les problèmes de sécurité dans cette école ?

Monsieur POULAIN : Qu'avez-vous prévu en terme d'accès sur les trottoirs ? Actuellement c'est dangereux pour les enfants

Monsieur LAGOFUN : A quel endroit ?

Monsieur POULAIN : La rue Saint Denis par exemple. Les enfants prennent la rue (coupé par M .LAGOFUN)

Monsieur LAGOFUN : On a déjà répondu à cette question. Une étude est en cours à la Métropole pour la rue Saint Denis et Paulin de Nole.

DECIDE de réajuster le montant de l'Autorisation de Programme n°4 et de réajuster les crédits de paiements sur 2018 de la façon suivante :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'AP AU 13/04/2017	AJUSTEMENT	MONTANT DE L'AP AJUSTE	MANDATS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS (2015-2017)	2 018	CREDITS DE PAIEMENT POUR VOTE
	DEPENSES	3 363 880,52 €	-45 234,16 €	3 318 646,36 €	3 189 303,36 €	129 343,00 €	129 343,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	76 631,79 €	93,60 €	76 725,39 €	76 725,39 €	0,00 €	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	245 384,21 €	100 960,92 €	346 345,13 €	346 345,13 €	0,00 €	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 041 864,52 €	-146 288,68 €	2 895 575,84 €	2 766 232,84 €	129 343,00 €	129 343,00 €

DIT que les crédits de paiement 2018 seront inscrits au Budget primitif 2018 du budget principal de la commune

DIT que les dépenses seront équilibrées avec les recettes suivantes :

- Participation Bordeaux Métropole : 395 980,00 €
- C.A.F. : 87 624,00 €
- Conseil Départemental 33 : 36 900,00 €
- F.C.T.V.A : 523 883,53 €
- Emprunt 1 500 000,00 €
- Autofinancement : 819 491,99 €

ADOpte à l'unanimité

N° 22/18

Autorisation de Programme n° 5 - Création du multi-accueil de la petite enfance « La Souris Verte » - opération n° 201601

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2016 créant l'autorisation de Programme n°5 liée à la création du multi-accueil de la petite enfance, modifiée par les délibérations du Conseil Municipal du 10 avril 2017 et du 11 décembre 2017,

VU les montants des réalisations au 31 décembre 2017 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Là aussi j'ai une question sous-jacente par rapport au stationnement. Est-ce que vous avez prévu quelque chose car le Chemin de la vie pose problème ?

Monsieur GUENDEZ : On l'avait aussi évoqué lors d'un Conseil Municipal précédent et effectivement les problèmes de desserte ne sont pas les mêmes que pour un usage d'une école. En effet les arrivées et les départs des familles sont échelonnés et il y a un parking à proximité d'une bonne capacité pour desservir le multi accueil en toute sécurité puisque les trottoirs sont réalisés.

Monsieur POULAIN : Au niveau du fronton c'est ça. Mais il est déjà pris par les clients qui vont chez les commerçants. Parfois il est difficile d'y stationner donc les gens sont obligés de stationner en double file. Est-ce qu'on ne peut pas profiter de ces travaux pour revoir le mode de stationnement dans ce quartier-là ?

Monsieur LAGOFUN : Le problème c'est qu'il y a beaucoup d'habitations dans cette rue à moins de faire des DUP et d'exproprier une habitation pour faire un parking, on n'a pas de terrain adjacent au site de la Souris verte pour faire des parkings. C'est certain l'usage du multi-accueil sera moins important que l'école. Le parfait n'existera pas au point de vue stationnement puisqu'on a aussi le problème avec les commerces plus loin et le parking du fronton est souvent encombré.

DECIDE de réajuster le montant de l'Autorisation de Programme n°5 et de réajuster les crédits de paiements sur 2018 de la façon suivante :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'AP AU 14/04/2016	AJUSTEMENT	MONTANT DE L'AP AJUSTE	MANDATS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS (2017)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE		CREDITS DE PAIEMENT POUR VOTE
						2 018	2 019	
	DEPENSES	1 134 000,00 €	0,00 €	1 134 000,00 €	51 484,31 €	540 000,00 €	542 515,69 €	540 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	148 000,00 €	0,00 €	148 000,00 €	0,00 €	0,00 €	148 000,00 €	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	986 000,00 €	0,00 €	986 000,00 €	51 484,31 €	540 000,00 €	394 515,69 €	540 000,00 €

DIT que les crédits de paiement 2018 seront inscrits au Budget primitif 2018 du budget principal de la commune

DIT que les dépenses seront équilibrées avec les recettes suivantes :

- C.A.F. :	268 000 €
- Conseil Départemental 33 :	30 996 €
- F.C.T.V.A :	185 690,32 €
- Emprunt :	500 000,00 €
- Autofinancement :	149 313,68 €

ADOpte à l'unanimité

N° 23/18

Autorisation de Programme n°6 - Construction d'une nouvelle piscine municipale - opération n°201602

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2016 créant l'autorisation de Programme n°6 liée à la création d'une nouvelle piscine municipale, modifiée par les délibérations du Conseil Municipal du 10 avril 2017 et du 20 septembre 2017 ;

VU les montants des réalisations au 31 décembre 2017 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : Le fonds de concours plan piscine passera au prochain conseil de métropole car cela passe en Commission la semaine prochaine et la 1ere pierre de cet équipement sera posée début juillet. On confirmera la date.

Monsieur LAGOFUN : Les travaux commenceront normalement début juillet.

DECIDE de réajuster le montant de l'Autorisation de Programme n°6 et de réajuster les crédits de paiements sur 2018 de la façon suivante :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'AP AU 20/09/2017	AJUSTEMENT	MONTANT DE L'AP AJUSTE	MANDATS SUR EXERCICES ANTERIEURS (2017)	2 018	2 019	2 020	CREDITS DE PAIEMENT POUR VOTE
	DEPENSES	9 000 000,00 €	0,00 €	9 000 000,00 €	196 903,48 €	4 349 000,00 €	4 481 008,00 €	169 992,00 €	4 349 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 733,00 €	-30 733,00 €	0,00 €	172 132,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	600 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €	0,00 €		500 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 369 267,00 €	30 733,00 €	8 400 000,00 €	24 770,81 €	4 349 000,00 €	3 981 008,00 €	69 992,00 €	4 349 000,00 €

DIT que les crédits de paiement 2018 seront inscrits au Budget primitif 2018 du budget principal de la commune.

DIT que les dépenses seront équilibrées avec les recettes prévisionnelles suivantes :

- Bordeaux Métropole « Fonds de concours Grand Stade » :	1 500 000 €
- Bordeaux Métropole « Plan Piscine » :	1 517 505 €
- Conseil Départemental 33 :	648 000 €
- CNDS :	600 000 €
- Autofinancement et FCTVA :	4 734 495 €

PRECISE que 15 768 € ont d'ores et déjà été mandatés hors de cette opération et hors AP/CP.

ADOpte à la majorité : 27 voix POUR
1 ABSTENTION (M. BARBE)

N° 24/18

Autorisation de Programme n°7 - Réhabilitation de la Vieille Halle et gros travaux d'entretien de l'Église - opération n°201801

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

La commune dispose dans son patrimoine historique de 2 bâtiments remarquables :

- L'église paroissiale Saint-Pierre construite et modifiée entre le XI^{ème} et le XIX^{ème} siècles
- La vieille halle construite en 1836 et modifiée en 1846.

Ces monuments nécessitent des interventions régulières, comme en 2004 avec la réfections des pinacles en urgence, ou après les tempêtes Klaus en 2009 et Xynthia en 2010 qui avaient nécessité des confortations de murs, reprises de toiture, réparation de

vitraux...

En 2011, l'étalement de la halle, la réfection du parvis de l'église et la mise aux normes d'accessibilité PMR ont été privilégiés.

L'évolution de la structure de la halle étant inquiétante, une étude de diagnostic global a été confiée à un cabinet d'architectes du patrimoine. Celle-ci comportait 2 volets :

- la question de la sécurité du public
- le conseil sur la priorisation de gros travaux de préservation et de réhabilitation

Les conclusions de ce diagnostic rendues en 2013, ont conduit à l'inscription d'une opération d'envergure dans le programme de l'actuelle mandature puis dans le Programme Pluriannuel des Investissements de la Ville.

Fin 2017, un appel à candidatures pour désigner un maître d'œuvre a été publié. Celui-ci prévoit une tranche ferme de travaux concernant la restauration de la halle (2019-2020) et plusieurs tranches optionnelles concernant l'église (couverture, clos, intérieur) et enfin une dernière tranche relative aux aménagements extérieurs et VRD. Ces tranches pourront être lancées conformément au P.P.I. 2021-2025 de la prochaine mandature.

Début février 2018, 3 candidats ont été admis à déposer une offre.

Afin de permettre l'attribution de ce marché de maîtrise d'œuvre à l'été, puis des marchés de travaux, il est proposé au Conseil Municipal de créer l'AP/CP n°7 et d'inscrire les crédits correspondant, au B.P. 2018 de la Commune.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

VU le programme d'investissement relatif à la réhabilitation de la Vieille halle et gros travaux d'entretien de l'Eglise dont le montant prévisionnel total s'élève à 3 569 308 TTC, prévu sur plusieurs exercices ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'opération Réhabilitation de la Vieille halle et gros travaux d'entretien de l'Église n°201801, ayant un caractère pluriannuel au titre des AP/CP ouvertes en 2018, selon le tableau ci-dessous.

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'AP	CP OUVERTS AU TITRE DES EXERCICES								CREDITS DE PAIEMENT POUR VOTE
			2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	
	DEPENSES	3 569 308,00 €	80 000,00 €	553 738,00 €	464 959,00 €	466 530,00 €	467 359,00 €	476 320,00 €	430 402,00 €	630 000,00 €	80 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	553 738,00 €	0,00 €	553 738,00 €	464 959,00 €	466 530,00 €	467 359,00 €	476 320,00 €	430 402,00 €	630 000,00 €	0,00 €

Le financement de ces travaux donnera lieu, le moment venu, à une demande de subvention auprès de la DRAC (15% plafonnés), à un appel à mécénat et à la souscription d'un emprunt communal. Des délibérations seront alors proposées au Conseil Municipal en ce sens.

ADOpte à la majorité 24 voix POUR
4 ABSTENTIONS (MM. BARBE, ROSELL, MOREL, ZAIDI)

N° 25/18

Compte Administratif - Budget Principal - Exercice 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget principal de la Commune dressé par M. le Maire, ci-annexé ;

CONSIDERANT que Monsieur Michel HERITIE, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget de la Commune d'Ambarès et Lagrave, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2018 ;

APRES que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle ;

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du budget principal de la Commune

DECLARE toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés et non reportés comme annulés.

ADOpte à la majorité 22 voix POUR
1 voix CONTRE (M. POULAIN)
4 ABSTENTIONS (MM. BARBE, ROSELL, MOREL, ZAIDI)

N° 26/18

Compte Administratif - Budget des Activités Culturelles - Exercice 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget des Activités Culturelles de la

Commune dressé par M. le Maire, ci-annexé ;

CONSIDERANT que Monsieur Michel HERITIE, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget de la Commune d'Ambarès et Lagrave, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2018 ;

APRES que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle ;

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du budget des Activités Culturelles de la Commune

DECLARE toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés et non reportés comme annulés.

ADOpte à la majorité 23 voix POUR
1 voix CONTRE (M. POULAIN)
3 ABSTENTIONS (MM. ROSELL, MOREL, ZAIDI)

N° 27/18

Compte Administratif - Budget SPIC Transport de Personnes - Exercice 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget SPIC Transport de Personnes dressé par M. le Maire, ci-annexé ;

CONSIDERANT que Monsieur Michel HERITIE, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget de la Commune d'Ambarès et Lagrave, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2018 ;

APRES que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle ;

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du budget SPIC Transport de Personnes

DECLARE toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés et non reportés comme annulés.

ADOpte à la majorité 23 voix POUR
1 voix CONTRE (M. POULAIN)
3 ABSTENTIONS (MM. ROSELL, MOREL, ZAIDI)

N° 28/18

Comptes de Gestion - Exercice 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

VU les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion de l'exercice 2017 des budgets de la Commune, du SPIC Transport de personnes et des Activités Culturelles ;

CONSIDERANT que les résultats des Comptes de Gestion dressés par M. le Trésorier sont identiques à ceux constatés dans les Comptes Administratifs ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les Comptes de Gestion de l'exercice 2017 des budgets de la Commune, du SPIC Transport de personnes et des Activités Culturelles.

ADOpte à la majorité 23 voix POUR
1 voix CONTRE (M. POULAIN)
4 ABSTENTIONS (MM. ROSELL, MOREL, ZAIDI, BARBE)

N° 29/18

Affectation des résultats 2017 - Budget Principal de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le Compte Administratif de l'exercice 2017 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

PROCEDE à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter

Excédent de l'exercice :	1.113.142,94 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 002 du CA</i>) :	1.039.824,20 €
Résultat de clôture à affecter (A) :	2.152.967,14 €

- Résultat réel de financement de la section d'investissement

Excédent de la section d'investissement de l'exercice :	1.050.547,72 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 001 du CA</i>) :	+ 152.491,36 €
<i>Dont Excédents de fonctionnement capitalisés de l'exercice antérieur (ligne 1068 du CA) :</i>	<i>1 500 000 €</i>

Résultat comptable cumulé (Excédent) : **1.203.039,08 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	1.158.760,47 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	618.624,65 €

Solde des restes à réaliser : **- 540.135,82 €**

Soit un excédent de financement : **662.903,26 €**

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

▣ En excédent reporté à la section de fonctionnement <i>(Recette budgétaire 002 du BP 2018)</i>	1.052.967,14 €
---	-----------------------

▣ **En excédent de fonctionnement capitalisés** 1.100.000,00 €
(Recette Budgétaire 1068 du BP 2018)

Total2.152.967,14 €

ADOPTE à la majorité 25 voix POUR
1 voix CONTRE (M. POULAIN)
2 ABSTENTIONS (MM. ZAIDI, BARBE)

N° 30/18 **Affectation des résultats 2017 - Budget des Activités Culturelles (BAC)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le Compte Administratif de l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de section d'investissement ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

AFFECTE la totalité du résultat 2017 en section de fonctionnement, comme suit :

- Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter

Déficit de l'exercice : - 27.478,51 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur 60.046,94 €

Résultat de clôture à affecter : 32.618,43 €

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement

▣ **En excédent reporté à la section de fonctionnement** 32.618,43 €
(Recette budgétaire 002 du BP 2018)

ADOPTE à la majorité 27 voix POUR
1 voix CONTRE (M. POULAIN)

N° 31/18 **Budget Primitif 2018 - Budget principal de la Commune**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le projet de budget primitif 2018 de la Commune, ci-annexé ;

CONSIDERANT que le budget est voté par nature, au chapitre ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur MALBET : « C'est un exercice difficile pour les élus de terrain que nous sommes de préparer un budget quand celui-ci dépend tellement des politiques nationales...

Depuis le budget 2017, nous avons changé de gouvernement... pour autant, les

perspectives, les discours, n'ont eux, pas changé...

En lisant attentivement la lettre de cadrage, et le rapport sur les orientations budgétaires, nous notons que les collectivités sont appelées à se « responsabiliser », (comme si elles étaient irresponsables!) et les perspectives sont bien d'économiser encore 13 milliards d'économies sur leur dos, d'ici 2022 ! Et pour les contraindre à être encore plus « responsables », la loi de finances 2018 prévoit une contractualisation avec un bonus malus à la clef, atteinte supplémentaire à l'autonomie des communes ! Ambarès et Lagrave sera indirectement impactée par cette mesure au travers de la Métropole. Devrions nous nous réjouir que notre dotation soit à l'identique par rapport à l'an dernier quand celle ci (je cite, P7) ,« en cumul, depuis 2013, Ambarès et Lagrave aura perdu 912 632 euros sur la seule DGF, et sur la base de l'exercice 2012, cela représente un stock de « non recettes » cumulées de 2 146 180 Euros »!!! l'austérité dans la réponse aux besoins de nos services publics, dont on continue de nous faire l'éloge, ne s'applique décidément pas pour tous. Les collectivités continueront de se serrer la ceinture, quand, cumulées, la suppression de l'ISF, et l'instauration de la « flat tax » représenteront un « manque à gagner dans les recettes de l'État de 24 milliards d'euros... La part dans les recettes de la commune des impôts des Ambarésiens prend de plus en plus de poids par rapport aux dotations .. quand 80 milliards échappent au fisc chaque année, en s'évadant dans les paradis fiscaux.. !! le ministère des finances estime que le programme d' E. Macron va augmenter les profits des entreprises de 8 milliards dont 4 bénéficieront aux grands groupes et 1 milliard aux PME. Parmi tous ces chiffres...ne cherchez pas l'erreur !! si la loi de finances fait le choix de l'austérité pour les classes populaires, le Medef, la finance, les actionnaires sont eux, à la fête !!

A l'opposé, nous affirmons que d'autres choix sont possibles, celui de la relance de l'économie par la demande, celui du partage des richesses, celui de l'Ecologie... des choix qui répondent vraiment aux besoins de tous les Français, des Ambarésiens, le choix de l'Humain, et non celui de la finance !

Ces considérations d'ordre de politique nationale faites, les élus d'Ambarès que nous sommes, veilleront à ce que les choix faits localement, aussi contraints soient-ils, ne viennent pas encore un peu plus aggraver la vie de nos concitoyens »

Monsieur GUENDEZ : Je vais vous étonner, je ne vais pas me lancer dans une longue prise de parole mais je voudrais juste reprendre une citation, un adage qui symbolise bien notre situation financière et surtout nos ambitions futures : « Aujourd'hui il fait beau et il faut réparer le toit ».

ADOPTE le Budget Primitif 2018 de la Commune à la majorité
23 voix POUR
1 voix CONTRE (M. POULAIN)
4 ABSTENTIONS (MM. ROSELL, MOREL, ZAIDI, BARBE)

N° 32/18

Budget Primitif 2018 - Budget des Activités Culturelles de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le projet de budget annexe 2018 des Activités Culturelles de la Commune, ci-annexé ;

CONSIDERANT que le budget est voté par nature, au chapitre ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

ADOPTE le Budget annexe 2018 des Activités Culturelles de la Commune à la majorité
24 voix POUR

1 voix CONTRE (M. POULAIN)
3 ABSTENTIONS (MM. ROSELL, MOREL, ZAIDI)

N° 33/18

Clôture du budget SPIC - Transport de personnes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU la délibération n°67/16 du 24 Octobre 2016 qui acte le transfert du service transport routier de personnes à Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT qu'il n'y a plus lieu de conserver ce budget et qu'il convient donc de la clôturer ;

CONSIDERANT que le comptable assignataire de la Commune effectuera l'ensemble des écritures nécessaires à cette réintégration ;

CONSIDERANT que le compte administratif et le compte de gestion 2017 approuvés, laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

	Prévisions budgétaires BP 2017 + DM	Réalisations 2017
D	18 535,46 €	57,98 €
R	18 535,46 €	6 018,31 €
	Excédent 2016 reporté	18 535,46 €
	Total recettes	24 553,77 €
	Excédent 2017	24 495,79 €

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de clôturer le budget SPIC Transport de personnes.

DIT que les crédits correspondant au transfert du résultat sont inscrits au BP 2018 du budget principal de la Commune.

ADOPTE à la majorité 26 voix POUR
1 voix CONTRE (M. POULAIN)
1 ABSTENTION (Mme ZAIDI)

N° 34/18

Contributions directes - Vote des taux 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU l'état n°1259 de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2018 ;

VU le Budget Primitif 2018 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Pouvez-vous rappeler à l'assemblée la part d'État qui vient en plus

des 1 % ?

Madame DE PEDRO BARRO : Oui c'est ce qu'on a vu dans notre débat d'orientations budgétaires ou l'État avait revalorisé 1,01 %

Monsieur POULAIN : C'est ça donc ça veut dire que si c'est 1,01 + 1 ça fait 2,01

Madame DE PEDRO BARRO : Je ne parle pas des taux. L'État revalorise les bases.

Monsieur POULAIN : ça augmente quand même.

Madame DE PEDRO BARRO : c'est 1,01

Monsieur POULAIN : c'est 1,01 + 1 donc ça fait 2,01

Monsieur le Maire : ça fait 2,01 en moyenne.

Monsieur POULAIN : J'ai sorti le document du Ministère sur le site [impot.gouv](http://impot.gouv.fr), j'ai regardé les statistiques officielles de la ville d'Ambarès et notamment en 2016 j'ai remarqué que le taux de base de taxe d'habitation était de 19,79 % alors que la moyenne de la strate était de 16,65 %, la taxe foncière bâtie est de 34 % plus élevée et la taxe non bâtie est de 48 % plus élevée par rapport à la moyenne de la strate. Comment expliquez-vous cela ? Par exemple la moyenne de la strate sur la taxe foncière bâtie sur Ambarès c'est 30,43 en 2016 car je n'ai pas la moyenne de la strate en 2017.

Madame DE PEDRO BARRO : Vous l'avez sur le document, vous avez les bases en 2017.

Monsieur POULAIN : On regarde la taxe foncière bâtie en 2016, je parle de 2016 car les chiffres n'ont pas été votés, ces chiffres doivent être votés en Conseil Municipal avant d'être validés par le gouvernement donc on se base sur les chiffres de 2016 et la taxe foncière bâtie de la moyenne de la strate est de 22,74 % autrement dit nous sommes 34 % supérieur aux autres villes ; je voudrais savoir pourquoi ?

Monsieur le Maire : Il ne faut pas forcément comparer. Nous sommes dans le cadre d'une métropole et chaque situation locale est particulière. Les comparaisons que l'on fait c'est dans le cadre de la métropole. Car il y a des configurations particulières et des compétences différentes dans chaque agglomération ; si vous prenez le tableau, Ambarès et Lagrave est la commune qui a le dixième du taux le plus faible de la métropole. En taxe foncière on est à peu près au milieu et en foncier non bâti c'est vrai qu'on est sur le seuil haut sachant que le foncier non bâti c'est une part de recettes qui va faire l'impôt. Je pense qu'on est, par rapport aux compétences de la métropole notamment sur la taxe d'habitation qui est payée par beaucoup de personnes, on est la 10ème plus faible de la métropole.

Monsieur POULAIN : Donc vous comparez une ville de Bordeaux qui fait à peu près 250 000 habitants avec Ambarès. Vous savez que juridiquement et économiquement parlant la seule comparaison qui est utilisée c'est celle des moyennes de la strate c'est à dire les villes équivalentes en terme de population. Aujourd'hui à Ambarès le taux de base en taxe foncière est 34 % supérieure à la moyenne et 19 % pour la taxe d'habitation donc je veux savoir pourquoi ? Quand on regarde les statistiques des impôts collectifs on regarde la moyenne par habitant à Ambarès c'est à 616 et la moyenne est à 546 autrement dit on se retrouve avec des impôts 13 % supérieurs aux autres. Comment expliquez-vous ce phénomène-là ? On ne peut pas comparer ça aux moyennes de la Cub, vous ne pouvez pas comparer Ambarès et Bassens, vous ne pouvez pas comparer Ambarès et Artigues, on n'a pas la même population en nombre d'habitants, pas le même emplacement... et quand vous regardez le classement de la Cub et l'évolution en taxe d'habitation, Ambarès était dans les 5 villes les moins chères et en taxe foncière nous étions dans le 1^{er} tiers le plus bas et aujourd'hui nous sommes dans le dernier tiers. Ça veut dire qu'à Ambarès les impôts ont augmenté plus vite qu'ailleurs. Pourquoi ? Est-ce qu'à Ambarès on a de meilleures infrastructures qu'ailleurs ? justement vous comparez,

est-ce que les écoles à Ambarès ont des trottoirs de meilleurs qualités que dans d'autres villes équivalentes ?

Monsieur le Maire : Vous ignorez peut-être que les trottoirs ne sont pas financés par l'impôt communal, c'est la métropole. Je vous rappelle que nous avons transféré en 1968 la voirie et que les travaux de voirie sont financés dans le cadre du contrat de co-développement ou dans le cadre du fond d'intérêt communal, le FIC. Effectivement il y a un certain nombre de critères qui ont été adoptés par l'ensemble des élus communautaires et métropolitains pour une juste répartition de ces fonds et que l'on essaye de réajuster au fur et à mesure en fonction de l'évolution des différentes communes. Comparer les strates ça veut dire comparer à compétence égale. Ce qui n'est pas forcément le cas suivant les communes que l'on prend en exemple. On a le 10ème taux le plus faible en taxe d'habitation, sur le foncier bâti on est au milieu 14ème et le foncier non bâti on est dans la partie haute mais ça représente peu de chose en recette dans le budget.

Monsieur POULAIN : Il faut quand même expliquer aux personnes qui sont autour de la table que vous avez deux calculs. Il faut savoir que la base c'est la base sur laquelle seront imposée et ensuite il y a un problème d'assiette fiscale c'est-à-dire qu'à Ambarès la vraie raison est, j'aurais voulu l'entendre, c'est qu'il n'y a pas suffisamment de gens qui payent des impôts pour des raisons sociales liées au chômage.. etc et à partir de là ceux qui payent des impôts, ils payent beaucoup plus qu'ailleurs.

Madame GOURVIAT : Non je ne peux pas vous laisser dire ça. Il y a aussi l'abattement général à la base et on a aussi travaillé sur les abattements, c'est une politique sociale, une politique familiale. En fonction de votre composition familiale vous allez avoir des abattements qui vont s'effectuer sur votre imposition donc ce que vous dites quand les gens n'ont pas assez d'argent ou alors qu'ils sont au chômage ce n'est pas vrai. Ce n'est pas par rapport à ça.

Monsieur POULAIN : C'est un exemple parmi d'autres.

Madame GOURVIAT : Oui mais c'est un exemple qui vaut ce qu'il vaut. Je suis désolée il faut nuancer votre propos ; Il y a un vrai choix ici autour de cette table d'avoir une politique familiale sur les abattements à la base. On peut aussi faire ce que vous faites, de la démagogie en permanence ce qui est franchement fatigant mais à un moment donné il faut aussi être conscient qu'il y a de vrais choix qui sont pris autour de cette table. Dans la métropole, certaines communes ont choisi non pas d'augmenter le taux mais par contre de travailler sur l'abattement général à la base et du coup , ça ne se voit pas. Il n'y a pas de visibilité pour l'administré lambda dans la lecture, mais parce qu'il n'y a pas d'augmentation du taux. Par contre il y a une vraie augmentation de l'impôt. Nous, ça n'a pas été notre choix.

Monsieur POULAIN : Donc il n'y a pas eu d'augmentation d'impôt à Ambarès depuis plusieurs années.

Madame GOURVIAT : Ce n'est pas ce que j'ai dit. Soit vous avez un vrai problème d'audition auquel cas il faut aller le faire soigner.

Monsieur POULAIN : Donc à Ambarès vous dites que les impôts augmentaient moins vite qu'ailleurs, c'est ce que vous êtes en train de dire ?

Madame GOURVIAT : Non ce n'est pas ce que j'ai dit.

Monsieur POULAIN : Donc ils ont augmenté bien plus vite on est bien d'accord ?

Madame GOURVIAT : Non pas du tout. Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'on avait fait un vrai choix de politique sociale sur la question de la revalorisation de l'impôt.

Monsieur POULAIN : Manifestement je vous invite à lire les chiffres.

Madame GOURVIAT : Oui oui on peut leur faire dire ce qu'on veut aux chiffres surtout quand on ne sait pas les lire.

Monsieur ROSELL : J'entends parler de strate, de moyennes, bien loin des préoccupations de nos concitoyens qui ne savent pas ce qu'est une strate. On constate que 2 % + 2 % + 2 % aujourd'hui pour beaucoup de monde c'est le double de leur augmentation de salaire qu'ils ont eu à l'année, c'est un tiers de l'augmentation du prix de l'essence ou du gaz. Je trouve qu'en rajoutant des couches à des couches, nos concitoyens financièrement ont de plus en plus de difficultés notamment les classes moyennes. C'est vrai que l'on fait des choix, nous c'est simple on va voter contre car ça commence à faire beaucoup.

Madame ZAIDI : Une remarque, dans le tableau de présentation générale du budget, au niveau des recettes on avait prévu un recouvrement des taxes foncières et taxes d'habitations à 9,3 millions d'euros et ce montant à été réajusté à 9,7 millions d'euros. On voit une différence assez importante. Comment expliquez-vous cette augmentation de 4,3 %, est-ce un élargissement de l'assiette ou une révision des surfaces ou de la grille des tarifications ?

Madame DE PEDRO BARRO : Page 106, les contributions directes s'élèvent à 9 705 597 euros par rapport à 2017.

Madame ZAIDI : C'était 9,3 millions dans le tableau de présentation générale du budget.

Madame DE PEDRO BARRO : Mais les 9,3 millions sont dans quel tableau ?

Madame ZAIDI : c'est page 18, je n'ai pas le tableau ici.

Madame DE PEDRO BARRO : Le compte administratif 2017 où le réalisé était de 9 379 342 euros, c'est le réalisé de 2017 et la colonne suivante c'est le budget primitif qu'on a voté dernièrement qui était élevé à 9 705 597 euros. On peut comparer le réalisé 2017 avec la prévision 2018. il y a un décalage c'est-à-dire ce qu'on notifie par rapport aux bases fiscales qui arrivent ce sont des notifications de l'État qui nous invitent à inscrire ce chiffre sur notre budget primitif 2018.

Monsieur GUENDEZ : On ne réalise pas 100 % des engagements.

Madame DE PEDRO BARRO : Parfois on réalise un peu plus car on a des rôles complémentaires qui arrivent en courant d'année ou des imputations complémentaires qui sont faites par des réajustements de constructions. C'est un chiffre qu'on nous demande d'inscrire sur notre budget primitif 2018.

FIXE les taux des impôts directs comme suit :

- Taxe d'habitation :	20,19 %	(19,99 % en 2017)
- Taxe sur les propriétés bâties :	31,04 %	(30,73 % en 2017)
- Taxe sur les propriétés non bâties :	87,10 %	(86,23 % en 2017)

ADOPTE à la majorité 23 voix POUR
5 voix CONTRE (MM. ROSELL, MOREL, ZAIDI, POULAIN, BARBE)

N° 35/18

Subventions aux associations - Exercice 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : J'ai remarqué que 27 associations vont bénéficier d'une subvention. C'est un peu moins que l'an dernier et je voudrais savoir pourquoi ?

Monsieur le Maire : Un peu moins que l'an dernier c'est à dire ?

Monsieur POULAIN ; il y a moins d'associations qui bénéficieront d'une subvention municipale et je voudrais savoir pourquoi ?

Monsieur CASOURANG : L'an dernier il y avait exactement 20 associations qui avaient bénéficié d'une subvention + 3 associations qui étaient sous conventions d'objectifs en 2017. ça représentait un versement or les associations sous conventions d'objectifs de 17 940 euros. En 2018, il y a 23 associations qui bénéficient d'une subvention + 3 associations sous conventions d'objectifs. Pour mémoire deux dont nous avons passé les conventions d'objectifs lors du dernier Conseil et une pour laquelle nous allons délibérer aujourd'hui. Ce total représente pour les 23 associations hors conventions d'objectifs un total de 18 460 euros soit une augmentation par rapport à 2017 de 3 %. Donc je ne peux pas vous laisser dire ce que vous dites. Je rappelle aussi qu'un certain nombre d'associations de la commune font le choix de ne pas solliciter de subvention auprès de la ville car elles estiment que leur budget permet de fonctionner normalement. Je rappelle une association 1901 n'est pas là pour faire des bénéfices et d'autres considèrent que, étant hébergées dans des locaux municipaux, la contribution indirecte de la ville est suffisante et elles ne sollicitent pas d'aide supplémentaire à leurs fonctions.

Monsieur POULAIN : C'est moi qui ai mal noté les chiffres, vous avez raison.

Monsieur CASOURANG : Je vous remercie.

DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations suivantes pour l'exercice 2018 (hors actions partenariales) :

A.D.A.	3 000,00 €
A.S.A.	186 281,72 €
AIDE-NOUS	1 000,00 €
AMB Country Dance	200,00 €
AMICALE DES ANCIENS D'AMBARES	200,00 €
AMIS DES MARAIS DE MONTFERRAND	750,00 €
ANCGVM	80,00 €
ASS. ECONOMIE FAMILIALE	300,00 €
BIGANON AMBARESIEN	600,00 €
COMITE AMBARESIEN DE JUMELAGE	2 000,00 €
COMITE DES FETES CHEMIN DE LA VIE	500,00 €
COMITE DES FETES CHEMIN DE LA VIE (projet fête nationale)	2 000,00 €
E.S.A.	40 500,00 €
F.N.A.C.A.	80,00 €
HAUTS DE RADIO	100,00 €
L'IDEE CREATIVE	100,00 €
LOISIRS & CULTURE	170 000,00 €
MOUVEMENT VIE LIBRE	50,00 €
SABAREGES	50,00 €
SAUVAGINIERS	200,00 €
SECOURS POPULAIRE	300,00 €
THE DANSANT AMBARESIEN	700,00 €
THEATRE QUATRIEME DE SOUS	350,00 €
UNC GIRONDE SECTION AMBARES	500,00 €
UNION MUSICALE	5 000,00 €
TOIT CARBON BLANC (NEPAL)	100,00 €
MY RADIO 33	300,00 €

DIT que le versement des sommes sera soumis à la présentation de bilans comptables et d'activité, d'une attestation d'assurance Responsabilité Civile, et que celle-ci se réserve le droit de ne pas procéder au versement définitif des montants attribués.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2018 de la Commune.

ADOpte à la majorité 26 voix POUR
2 ABSTENTIONS (MM. MOREL, ROSELL)

N° 36/18

Fonds Département d'Aide à l'Équipement des Communes - FDAEC 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

Le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes participe à la mise en œuvre de la politique du Conseil Départemental en matière d'aménagement et de développement équilibré de l'ensemble du territoire girondin notamment en maintenant et améliorant la qualité des équipements communaux.

L'enveloppe globale allouée au canton de la Presqu'île sera répartie entre les communes du canton chaque conseiller général de canton étant chargé d'en arrêter la répartition en concertation avec l'ensemble des maires du canton.

Le montant alloué à la commune d'Ambarès et Lagrave sera arrêté en concertation avec l'ensemble des maires du canton.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. Le cumul du FDAEC avec d'autres subventions départementales (CDD...) pour une même opération n'est pas autorisé. L'autofinancement communal calculé sur le coût H.T. doit respecter un taux minimum de 20%. Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre à au moins 3 des 10 critères prévus dans la délibération AGENDA 21 du Conseil Général du 15 décembre 2005.

Le dépôt du dossier doit intervenir au plus tard le 30 juin 2018.

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : C'est le montant qui a été notifié ce matin lors de la réunion des Maires du Canton. Ce montant est définitif.

SOLLICITE l'aide du Département par l'attribution d'une subvention dans le cadre du FDAEC 2018 pour la réalisation de l'opération suivante :

Nature de l'opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Financement complémentaire (Autofinancement)
Travaux de réfection de la cour d'école (élémentaire La Gorp)	83 400 €	55 456 €	24 805,26 €

ADOPTE à l'unanimité

N° 37/18 Organisme de gestion de l'école Saint-Michel Saint-Pierre - Participation 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU la convention en date du 7 Septembre 2009 signée entre la Commune d'Ambarès et l'organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école Saint-Michel Saint-Pierre ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

ACTUALISE le montant forfaitaire par élève à la somme de 833,61 € après prise en compte d'une évolution de 1,2 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE pour l'année 2018 (824,54 € en 2017).

FIXE en conséquence à 80 026,56 € le montant de la dotation forfaitaire à verser à l'O.G.E.C. au titre de l'année 2018, sur la base de 96 élèves (104 élèves en 2017).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2018 de la Commune.

ADOPTE à l'unanimité

N° 38/18 Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié aux travaux d'entretien, de mise en conformité, d'aménagement et de déconstruction des bâtiments

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Face aux différents projets de la ville d'Ambarès et Lagrave, de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux, du Centre communal d'action sociale de Bordeaux, et de la ville de Bruges, il apparaît pertinent de :

- disposer d'un moyen d'achat qui permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des autres membres du groupement
- de conclure un groupement de commandes à durée indéterminée dans ce domaine, qui pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

Bordeaux Métropole propose la constitution d'un groupement composé notamment de Bordeaux Métropole, du Centre communal d'action sociale de la ville de Bordeaux, des villes d'Ambarès-et-Lagrave, Bruges, du Taillan-Médoc.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents au nom et pour le compte des autres membres. Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation des achats liés à ce type de prestations ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes dédié aux travaux d'entretien, de mise en conformité, d'aménagement et de déconstruction des bâtiments pour Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, le Centre communal d'action sociale de Bordeaux, la ville de Bruges, la ville d'Ambarès-et-Lagrave, et la ville du Taillan-Médoc ;

ACCEPTTE les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les autres documents nécessaires à son exécution.

DIT que les dépenses résultantes des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2018 et suivants.

ADOPTE à l'unanimité

Dossier présenté par Monsieur CASAURANG, Adjoint au Maire

N° 39/18 Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'Association Sportive Ambarésienne (ASA) - Autorisation - Signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CASAURANG, Adjoint au Maire

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée» ;

VU les circulaires du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations et n°5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

CONSIDERANT que le seuil a été fixé à 23 000 € par l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDERANT que les objectifs des conventions sont à la fois réglementaires et partenariaux ;

CONSIDERANT que des conventions d'objectifs sont régulièrement signées depuis 2009 avec les plus importantes associations de la ville pour une durée de 3 ans. Les dernières sont arrivées à échéance le 31 décembre 2017 ;

Une nouvelle convention a été proposée et négociée avec chacune des associations.

CONSIDERANT le niveau du soutien financier de la collectivité apporté à l'Association Sportive Ambarésienne (ASA) ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur CASAURANG : Pour mémoire, la subvention 2018 sera de 186 281,72 euros. En effet le conventionnement sur les années 2018-2020 sera lui de 204 795,83 euros. Pour l'année 2018, sur la partie exceptionnelle des subventions, il y a un réajustement en accord avec les associations et en particulier avec l'association sportive Ambarésienne. Cette année, cela représente un différentiel de trop versé de 18 514,11 euros. Je

profite de cette délibération pour saluer le travail conduit par Sylvie DE PEDRO, Myriam BRET et Philippe DELAUNAY avec les services de la ville en particulier Valérie RICHARD TARRADE et remercier l'Association Sportive Ambarésienne de son engagement et de la confiance avec laquelle nous avons pu travailler.

Monsieur le Maire : Je joins mes remerciements pour l'ASA ainsi qu'Alain CASOURANG de contribuer à la signature de ces conventions d'objectifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement selon le projet ci-joint avec l'ASA pour les années 2018 à 2020.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par Madame MALIDIN, Adjointe au Maire

N° 40/18 Rétrocession à la Commune de concessions funéraires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame MALIDIN, Adjointe au Maire

A leurs demandes, il a été accordé la rétrocession à la Commune des concessions acquises, à :

- Monsieur Peter LEMIERE domicilié à Ambarès et Lagrave, ayant procédé à l'achat d'une concession cinquantenaire de 6 places le 26 Octobre 2017 pour un montant global de 1 200 euros (800 euros part communale et 400 euros part CCAS) ;

- Monsieur Marc ALBUS, domicilié à Ambarès et Lagrave, ayant procédé à l'achat d'une concession cinquantenaire de 6 places le 26 Octobre 2017 pour un montant global de 1 200 euros (800 euros part communale et 400 euros part CCAS) ;

- Monsieur Bruno ALBUS, domicilié à Ambarès et Lagrave, ayant procédé à l'achat d'une concession cinquantenaire de 6 places le 26 Octobre 2017 pour un montant global de 1 200 euros (800 euros part communale et 400 euros part CCAS) ;

- Monsieur Fred Pascal LEMIERE, domicilié à Ambarès et Lagrave, ayant procédé à l'achat d'une concession cinquantenaire de 6 places le 26 Octobre 2017 pour un montant global de 1 200 euros (800 euros part communale et 400 euros part CCAS) ;

- Monsieur Eugène COUGET et Madame Madeleine COUGET, domiciliés à Ambarès et Lagrave, ayant procédé à l'achat d'une concession cinquantenaire de 6 places le 3 Novembre 2017 pour un montant global de 1 200 euros (800 euros part communale et 400 euros part CCAS) ;

- Monsieur et Madame René et Adèle ZANELATO, domiciliés à Ambarès et Lagrave, ayant procédé à l'achat d'une concession cinquantenaire de 6 places le 20 Novembre 2017 pour un montant global de 1 200 euros (800 euros part communale et 400 euros part CCAS) ;

- Monsieur et Madame Michel et Françoise ZANELATO, domiciliés à Ambarès et Lagrave, ayant procédé à l'achat d'une concession cinquantenaire de 3 places le 20 novembre 2017 pour un montant global de 600 euros (400 euros part communale et 200 euros part CCAS) ;

- Monsieur Anthony Charly DEBARD, domicilié à Ambarès et Lagrave, ayant procédé à

l'achat d'une concession cinquantenaire de 6 places le 8 Novembre 2017 pour un montant global de 1 200 euros (800 euros part communale et 400 euros part CCAS).

Préalablement à l'attribution de cette concession, les personnes susmentionnées ont procédé au règlement des sommes listées ci-dessus.

Les intéressés, lors de rendez-vous en présence de la responsable du service Population, ont déclaré vouloir renoncer à leurs droits sur ces emplacements, ces derniers ne correspondant finalement pas à leurs attentes, malgré les renseignements qui leur avaient été fournis.

VU le règlement du cimetière de la collectivité autorisant la rétrocession de concession n'ayant jamais été utilisée ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accéder aux demandes des personnes susmentionnées en acceptant la rétrocession au profit de la ville des terrains concernés moyennant le remboursement des sommes acquittées aux intéressés, soit 9000 euros au total (6000 euros part communal, 3000 euros part CCAS).

DIT que les crédits correspondant sont prévus au 678 - Chapitre 67 du BP 2018 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

N° 41/18 **Cession des parcelles AL 297 et 298 situés lieu-dit Saint Sever à Aquitanis - Rectifications de la délibération n°9/16 du 22 février 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Par délibération du 22 février 2016, il a été décidé la cession des parcelles privées communales AL 297 et 298 situées lieu -dit « Saint Sever » et débouchant sur l'avenue de la Liberté à Aquitanis au prix de 225 000 €.

Or il s'avère qu'une erreur matérielle est portée sur cette délibération concernant la superficie des parcelles qui n'est pas de 6 201m² mais de 6 221m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2016 ;

VU l'avis des Domaines en date du 19 février 2018 ;

VU l'avis de la Commission Aménagement Environnement et Patrimoine du 20 mars 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Si j'ai bien compris c'est une parcelle qui va servir à la construction

de plusieurs lots ?

Monsieur LAGOFUN : C'est exact.

Monsieur POULAIN : Je ne comprends pas le prix 225 000 euros pour 6 000 m² comment expliquez-vous un prix aussi bas ?

Monsieur LAGOFUN : Comme chaque collectivité, on est soumis à l'estimation des Domaines et nous avons même ajouté un peu plus que l'estimation des Domaines.

Monsieur POULAIN : Vous vendez un terrain de 6 000 m² à Ambarès sur lequel vous allez construire plusieurs lots, ça vaut plus que ça !

Monsieur LAGOFUN : Je rappelle que c'est un constructeur de logements sociaux.

Monsieur le Maire : C'est Aquitanis !

Monsieur POULAIN : On en a beaucoup des logements à Ambarès et vous vous étiez engagé à stopper les constructions. Je ne comprends pas pourquoi vous vendez un terrain à Aquitanis ? C'est l'engagement que vous avez pris il y a deux ans.

Monsieur LAGOFUN : Alors par rapport à cet engagement, ce projet avait été signalé sur le nombre ainsi que celui des Blandats.

Monsieur POULAIN : Vous aviez indiqué qu'il n'y aurait plus de construction et il y en aura d'autres.

Monsieur LAGOFUN : On vous avait indiqué ce projet-là et que les autres constructions ne seraient pas supérieurs à 30 logements par terrain.

Monsieur POULAIN : Ah ce n'est pas pareil. D'accord il y aura des constructions en nombre mais inférieur à 30 logements par terrain.

Monsieur le Maire : Vous le savez très bien Monsieur POULAIN.

Monsieur LAGOFUN : Monsieur POULAIN, on a déjà débattu de cela et pour votre information je peux vous assurer qu'en 2017 on a eu 710 logements de proposés et on a refusé. Donc ne dites pas que (coupé par M. POULAIN)

Monsieur POULAIN : C'est quand même la ville. Je peux comprendre quand une personne privée vend son terrain c'est difficile de le contrer mais quand c'est la ville qui vend son terrain à un promoteur (coupé par M. le Maire)

Monsieur le Maire : Non écoutez, je vous ai dit que c'était Aquitanis.

Monsieur LAGOFUN : C'est un bailleur !

Monsieur le Maire : Il faut arrêter.

Monsieur POULAIN : D'ailleurs quand il loue, les loyers sont quand même assez élevés. Il est à combien le nombre de lots ?

Monsieur LAGOFUN : On l'a présenté en Commission mais vous ne voulez pas venir par contre vous avez le compte-rendu et c'est indiqué.

Monsieur POULAIN : Donc vous ne voulez pas nous donner le nombre de lotissement.

Monsieur LAGOFUN : Je n'ai pas ici le nombre de lots et votre référence sera le dernier compte-rendu de la Commission Aménagement où vous étiez absent.

Monsieur POULAIN : Je vous ai dit que je ne participerai plus à aucune Commission car on n'a pas droit au chapitre.

Monsieur LAGOFUN : Là vous auriez eu droit au chapitre et vous auriez eu le projet.

RECTIFIE la délibération n°9/16 du 22 février 2016 afin de corriger l'erreur de la superficie qui est de 6221m² au lieu de 6201m²

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à la cession à Aquitanis.

DIT que la recette afférente à cette opération est inscrite au BP 2018 de la Commune.

ADOpte à l'a majorité 26 voix POUR
2 voix CONTRE (MM. POULAIN, BARBE)

N° 42/18

Acquisition auprès de Bordeaux Métropole d'un terrain nu situé rue Victor Hugo - Parcelle AY 279 - Décision - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

La ville a accompagné l'Association pour la Réadaptation et l'Intégration (ARI), qui dispose actuellement d'une unité Institut Thérapeutique Education Spécialisée basée rue Paulin de Nole, qui était en recherche d'un terrain pouvant accueillir un internat, situé en centralité urbaine, proche des transports en commun et de l'ensemble des structures publiques.

A l'issue des recherches et études menées en collaboration avec Bordeaux Métropole, un bien métropolitain non bâti, cadastré AY 279, a été identifié rue Victor Hugo. Celui-ci avait été acquis par l'EPCI, à la demande de la Ville dans le cadre de l'étude de déplacement de la halte ferroviaire de Lagrave.

Ce projet ayant été abandonné depuis par la Région, la commune a souhaité proposer ce terrain à l'ARI dans le cadre de sa recherche.
Cette implantation a été validée par l'association.

Néanmoins, il est nécessaire que la Ville se porte acquéreuse auprès de Bordeaux Métropole afin de permettre dans un second temps la cession à l'ARI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-37 et L.2241 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3211-14 ;

VU l'avis de la direction de l'immobilier de l'État en date du 12 septembre 2017 ;

VU l'avis de la Commission Aménagement Environnement et Patrimoine du 20 mars 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIROU : La vente de ce terrain à l'ARI nous pose problème.
En effet, si ce terrain avait été gelé initialement, c'était pour étudier un projet de déplacement de la gare de Lagrave. L'intérêt de ce projet était multiple : cela permettait de mieux sécuriser la traversée des voies, avec un accès direct aux quais, ainsi qu'un accès PMR depuis le pont Victor Hugo.

Cela permettait aussi une meilleure sécurité au passage à niveau de la rue de Barbère, qui reste fermé tout le temps de descentes des voyageurs (3à4 mn) Cela aurait permis un rapprochement de la gare du centre du bourg. Vraisemblablement, la SNCF a souhaité abandonner ce projet intéressant alors que des travaux s'imposent à court terme sur Lagrave (sécurisation de la traversées des voix, accès PMR). La vente du terrain pour y construire un internat risque de mettre un point final à cette amélioration de service public qu'est la desserte d'Ambarès, mais bien au-delà. Nous le déplorons d'autant plus que les bouchons qui s'allongent toujours un peu plus sur le secteur, devraient plutôt nous inciter à améliorer et développer le transport par le train. Aussi au regard de tout ces éléments, nous nous abstenons.

Monsieur le Maire : Je partage votre déclaration car effectivement malgré les efforts qu'on a pu déployer on n'a pas pu obtenir le fait de déplacer cette halte qui à l'époque était une idée de Didié GIROU. On a aujourd'hui ce terrain mais on sait que malheureusement cette halte ne sera déplacée. Une étude est en cours au niveau de la métropole co-financée par la métropole, la région et SNCF dont on nous a fait un 1^{er} retour il y a une quinzaine de jours en Commission infrastructures à la métropole pour développer et mettre à niveau les différentes haltes TER du secteur. J'ai eu l'occasion de le dire mais je le redis on a 4 haltes TER sur la presqu'île : Lagrave, Sainte Eulalie, Carbon-blanc d'un côté et la Gorp, Bassens de l'autre côté. La Gorp a été réaménagée dans le cadre de la LGV donc maintenant il faut pousser les uns et les autres quand on sait que l'on est à 13 minutes de la gare Saint Jean en train et qu'il faut 1h30 pour rejoindre Bordeaux par les moyens de transports habituels, il faut qu'on dispose d'un véritable RER d'agglomération dans cette partie du territoire de la métropole. Les 1^{er} éléments de l'étude qui nous ont été présentés montrent effectivement la nécessité d'engager ce travail avec toutes les incertitudes que l'on connaît et notamment les financements et la volonté politique que ce soit la Région ou l'État et de la SNCF. On connaît la situation avec les débats qu'il y a autour. Je pense qu'on pourrait à minima augmenter la fréquence des trains entre Libourne et Bordeaux puisqu'actuellement on a entre 14 et 15 trains qui passent à la Gorp tous les matins et seulement 4 qui s'arrêtent quand ils ne sont pas supprimés. On ne peut pas nous objecter des problèmes d'état du réseau puisque les rails sont neufs sur tout le secteur et les quais notamment à La Gorp sont aux normes des nouveaux matériaux TER. Il faut continuer à maintenir la pression sur la Région, la SNCF et avec l'appui de la métropole pour arriver à nos fins.

Madame ZAIDI : En dehors du projet SNCF vraiment s'il n'y a aucune possibilité de faire ce qui devait être fait, et en dehors du projet de l'ARI, est-ce que vous n'avez pas d'autres choses à prévoir sur ce terrain ?

Monsieur le Maire : Non, on l'avait fait acheter pour la halte à l'origine.

Monsieur LAGOFUN : Nous n'avons pas d'autres projets. C'est un terrain qui est situé le long de la voie de Nantes et l'ARI cherchait un terrain et on leur a proposé. On n'avait pas d'autres projets. C'est quand même une association qui est bien implantée chez nous à Saint Denis depuis des années et on était volontaire pour la garder sur notre commune.

Monsieur le Maire : C'est une association qui participe à la vie de la commune.

DECIDE d'acquérir, auprès de Bordeaux Métropole, la parcelle de terrain nu cadastrée AY 279, rue Victor Hugo, pour une contenance de 4 048 m², au prix de 303 600 € H.T., soit 364 320 € TTC (TVA 20%)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tous documents afférents à cette mutation.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 de la Commune.

ADOpte à la majorité 22 voix POUR

6 ABSTENTIONS (MM. GIROU, MALBET, BLEIN, GOURVIAT, MONTA-VY, BARBE)

Cession de la parcelle AY 279 à l'Association pour la Réadaptation et l'Intégration -

Décision - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire_

Dans l'objectif de permettre l'implantation d'un internat de l'ARI, la commune se porte acquéreur par délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2018 de la parcelle métropolitaine cadastrée AY 279 située rue Victor Hugo, d'une contenance de 4048 m².

La présente délibération vise dans la continuité de ce projet à céder ce terrain à l'association, sans frais pour la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-37 et L.2241 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3211-14 ;

VU l'avis de la direction de l'immobilier de l'État en date du 12 septembre 2017 ;

VU l'accord de l'Association pour la Réadaptation et l'Intégration s'engageant en date du 19 mars 2018 à acquérir ledit terrain auprès de la commune au prix convenu ;

VU l'avis de la Commission Aménagement Environnement et Patrimoine du 20 mars 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de céder à l'ARI, la parcelle de terrain nu cadastrée AY 279, rue Victor Hugo, pour une contenance de 4048 m², au prix de 364 320 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tous documents afférents à cette vente.

DIT que la recette correspondante est inscrite au BP 2018 de la Commune.

ADOPTE à la majorité 22 voix POUR
6 ABSTENTIONS (MM. GIROU, MALBET, BLEIN, MONTAVY, GOURVIAT, BARBE)

N° 44/18

Dénomination d'une voie privée créée dans le cadre d'une opération immobilière ayant fait l'objet d'un permis de construire PC 03300316X0107

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire_

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le permis de construire référencé PC 033003 16X0107 délivré en date du 20 janvier 2017, venant créer une voie privée reliant la rue du Bout du Parc à la rue Paulin de Nole et desservant 28 logements individuels ;

VU le plan ci-joint ;

VU l'avis de la Commission Aménagement Environnement et Patrimoine en date du 20 mars 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer cette voie nouvelle ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Est-ce qu'on pourrait avoir un vote différencié notamment pour Arnaud BELTRAME ? Car je voterai pour mais pour les deux autres je ne suis pas d'accord.

Monsieur le Maire : Ah bon ?

Monsieur POULAIN : J'aurais aimé une nouvelle fois pour Jeanne MOREAU, qu'on choisisse quelqu'un qui habite Ambarès et notamment une femme et j'aurais aimé qu'on choisisse Christiane BEAUVISAGE ou Pierre DAGNAN qui serait un honneur car ils ont beaucoup œuvré pour la commune et pour Jeanne MOREAU qu'elle ait son nom à Ambarès ou pas ça ne changera pas la face du monde.

DENOMME cette voie privée « Rue Jeanne Moreau »

DIT qu'un panneau de signalisation de nom de rue sera apposé en conséquence.

ADOPTE à la majorité 27 voix POUR
1 voix CONTRE (M. POULAIN)

N° 45/18

Dénomination d'une voie privée créée dans le cadre d'un lotissement ayant fait l'objet d'un permis d'aménager PA 033003 16X0004

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire_

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le permis d'aménager référencé PA 033003 16X0004 délivré en date du 05 décembre 2016, venant créer une voie privée reliant l'avenue de la Liberté à la rue de Lalande et desservant lots destinés à l'habitat ;

VU le plan ci-joint ;

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer cette voie nouvelle ;

APRES AVOIR DELIBERE

DENOMME cette voie privée « Rue Arnaud Beltrame »

DIT qu'un panneau de signalisation de nom de rue sera apposé en conséquence.

ADOPTE à l'unanimité

N° 46/18

Dénomination d'une voie privée créée dans le cadre d'un lotissement ayant fait l'objet d'un permis d'aménager PA 033003 17X0001

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire_

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU Le permis d'aménager référencé PA 03300317X0001 délivré en date du 24 juillet 2017, venant créer une voie privée reliant la rue du Guillaume Peychaud à la rue Saint Laurent et desservant quatorze lots destinés à l'habitat ;

VU le plan ci-joint ;

VU l'avis de la Commission Aménagement Environnement et Patrimoine en date du 20 mars 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer cette voie nouvelle ;

APRES AVOIR DELIBERE

DENOMME cette voie privée «Rue Paul Moulon»

DIT qu'un panneau de signalisation de nom de rue sera apposé en conséquence.

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par Monsieur MALBET, Adjoint au Maire

N° 47/18 Contrat propreté - Signature - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur MALBET, Adjoint au Maire_

La propreté constitue un élément fort du cadre de vie ressenti par nos concitoyens. Tous les efforts consentis pour l'aménagement urbain ne peuvent suffire sans accompagnement quotidien dans ce domaine.

C'est pourquoi, à la demande des communes, Bordeaux Métropole a élaboré et adopté un Plan Propreté contenant un renforcement substantiel des moyens qui sont consacrés à la collecte et à la propreté.

Cependant, ses actions ne peuvent être efficaces que, si chaque acteur de la propreté s'engage vers un changement de comportement et vers une responsabilisation. C'est la condition de réussite de ce plan.

Aussi, un projet de contrat de propreté a été élaboré et propose des engagements réciproques de la Métropole, des communes volontaires, des bailleurs et syndics, des commerçants et restaurateurs, des professionnels de la propreté et des habitants.

Pour la commune, les engagements consistent à en relayer les messages vers les habitants ; à assurer la remontée des informations issues des usagers ; à intégrer la propreté dans la conception des manifestations publiques du territoire.

Or, depuis le 1^{er} avril 2017, la ville a déployé une application « SIGN'AL » permettant à tout usager du domaine public de signaler différents types de désordres.

En une année (statistiques arrêtées au 27/03/18), 354 signalements ont été effectués dont 190 à partir d'un smartphone et 164 à partir d'un ordinateur. Bien évidemment, d'autres interventions sont déclenchées par des canaux de signalements autres (services communaux, appels téléphoniques et mail d'administrés, patrouilles des services communs...)

86,4 % de ces signalements ont fait l'objet d'une demande d'intervention en moins de 4 jours.

Il est à noter que, la commune ayant mutualisé l'entretien de son domaine privé et public communal, aucune charge supplémentaire ne lui imputée dans le cadre de ce plan propreté.

VU le projet de contrat propreté ci-annexé ;

CONSIDERANT l'engagement de la commune dans le Plan propreté et les moyens mis en œuvre par son service commun mutualisé ;

ENTENDU le présent exposé ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur BARBE : Une petite remarque dans le plan propreté, dans cette convention, ce qui serait pas mal c'est d'amener un message dans le magazine municipal sur le coût de l'enlèvement pour la collectivité de tous ces déchets pour montrer ce que ça représente. Ça avait fait l'objet d'une des questions qu'on vous avait posé. Diffuser cela non pas pour dire ça va coûter chère à la commune mais pour montrer à l'administré combien coûte les dépôts sauvages, le traitement etc.

Monsieur CASOURANG : C'est un point qui a déjà fait l'objet de communication mais évidemment chaque fois que nous le pourrons nous remettrons les choses en place car c'est une mobilisation, vous le savez, qui est quotidienne malheureusement et très importante car nous souffrons de la négligence, pour être gentil, de nombreux administrés.

Monsieur ROSELL : Les sanctions envisagées ? Franchement quand on fait le tour de la Blanche aujourd'hui, ça a été fait pourtant il n'y a pas longtemps, c'est un véritable dépotoir, c'est une véritable décharge sauvage. Quand allons-nous arriver à sanctionner les gens qui font cela ? C'est l'argent du contribuable et ça commence à faire lourd.

Monsieur LAGOFUN : Effectivement il y a des amendes de prévues et même des noms prouvés qui sont portés au Procureur et dernièrement le Procureur a donné une réponse sans suite alors qu'ils avaient le nom de la personne.

Monsieur le Maire : J'ajoute, malheureusement c'est un phénomène qui dépasse les lignes de la commune, si on a décidé d'initier ce contrat propreté au niveau de la métropole c'est aussi pour lutter contre ce genre de phénomène qui touche beaucoup de communes. On essaye de lutter avec les moyens qui sont les nôtres. La métropole va mettre des moyens supplémentaires, on va faire encore plus de prévention. Dans le cadre de la vidéoprotection on a prévu des caméras mobiles qu'on fera tourner sur différents sites. Je me rappelle en 2012 on avait consacré un magazine municipal sur les déchets, décharges sauvages et on avait identifié à l'époque et ramassé plus de 50 tonnes de déchets par an.

Monsieur MALBET : Je voudrais rappeler aussi ici que lorsqu'on a reçu Monsieur JUPPE il n'y a pas si longtemps que ça, il nous avait dit qu'il s'engageait dans une réflexion concernant la gratuité des traitements des déchets des artisans ; on avait demandé la mise en place de quelque chose qui tienne la route concernant le traitement des amiantes, il y a le problème des pneus qui devient de plus en plus important car si on va du côté de la départementale 113 et si on s'enfonce dans les bois ce n'est pas 2 pneus mais 150 ou 200 il y en a partout. Je crois qu'il va falloir qu'on rafraîchisse un peu la mémoire de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole.

Monsieur le Maire : Si vous avez lu le contrat propreté, c'est un engagement de la collectivité mais aussi de sensibiliser les propriétaires, les commerçants, les artisans, les citoyens et tous les élus. Car c'est un peu facile aussi de surfer sur la propreté de la ville alors que c'est un phénomène qui touche tout le monde. On rencontre partout le même phénomène malgré les moyens mis en place donc c'est aux élus aussi d'être moteur et de donner l'exemple en terme de sensibilisation plutôt que de prendre des photos et de les poster sur les réseaux sociaux pour dire que la commune est sale.

Monsieur MALBET : ça c'est le plus facile à faire. Simplement on est entrain de faire des opérations de fermeture de sites avec des merlons, des pierres, des cadenas pour empêcher les gens de rentrer. Il faut savoir quand même que certains, si on met des chaînes ils ont la clé dans le coffre, ils ouvrent et ils déchargent. Une action est en cours, on va nettoyer et on va fermer avec l'assentiment de toutes les associations qui côtoient cette partie grand marais. Je précise enfin, qu'il y a une marche dimanche 8 avril matin, sur la découverte des marais, et que volontairement on n'a pas forcément nettoyé cette partie pour que les gens se rendent vraiment compte de la catastrophe

qui nous arrive. On aurait pu faire table rase mais c'est un choix, on en a discuté avec les associations et dans l'immédiat on laisse comme ça et on va mettre en route un nettoyage complet. Et ce n'est pas que dans des endroits précis, c'est tout le long, il y en a partout.

Monsieur le Maire : Des poches de fast-food venues d'ailleurs que l'on retrouve dans certaines rues après le week-end alors que la rue a été nettoyée par Bordeaux Métropole.

Monsieur POULAIN : Quand il y a eu un dépôt de plainte auprès du Procureur et qu'il a donné un sans suite car dans 90 % des cas il ne poursuit pas, on peut poursuivre aussi derrière. Est-ce que vous avez essayé dans certains cas de poursuivre ? Saisir un avocat et cette personne-là la faire condamner. ça peut envoyer un message fort à certains. Si on dit à chaque fois que le Procureur a donné un sans suite, les gens vont continuer à faire.

Monsieur LAGOFUN : Dans ces cas-là il faudra mettre l'amende au moins à 1 500 euros car les frais d'avocat ce n'est pas gratuit. C'est vraiment une catastrophe comme l'a dit Monsieur MALBET c'est un manque de civisme.

Monsieur POULAIN : On pourrait en condamner certains pour envoyer un message fort.

Monsieur LAGOFUN : Oui mais le message il faut qu'il soit dit par tous les élus. Ce n'est pas tout de constater. Et le 8 avril on va montrer aux gens ce que font certains.

Madame ZAIDI : C'est vrai que sanctionner les gens c'est très bien mais à ce jour c'est rentrer en conflit avec les personnes et dans la mentalité cette méthode de sanction n'est pas encore encrée par contre je propose que nous, élus, nous prévoyons une journée propreté.

Monsieur LAGOFUN : C'est déjà fait.

Madame ZAIDI : oui mais être sur place chaque mois et faire du ramassage. On l'a déjà fait.

Monsieur MALBET : Mais par rapport à des journées de ramassage, on peut en faire à droite à gauche, mais sur ces parties-là, je parle de Pikoutou et compagnie, sur ces parties-là ce n'est pas la peine d'envoyer des gens nettoyer, ils vont enlever un papier mais quand on voit la quantité et le poids de ces dépôts ce n'est pas la peine d'envoyer une troupe de 50 personnes on ne chargera pas.

Madame ZAIDI : Ce n'est pas envoyer une troupe, c'est plutôt sensibiliser.

Monsieur le Maire : Mais c'est prévu dans le contrat.

Madame ZAIDI : Avec une opération médiatique, être sur place, filmer tous les déchets

Monsieur le Maire : C'est prévu ; il y aura le volet sensibilisation qui sera assuré par Bordeaux Métropole en partenariat avec les communes.

Monsieur BARBE : La communication c'est bien mais il faut aussi passer par la sanction. Peut-on faire un arrêté municipal pour augmenter les amendes en cas d'identification ? C'est un maximum de 1 400 euros.

Monsieur LAGOFUN : On en a parlé avec Monsieur MALBET. Pour la prochaine commission on doit justement regarder ces amendes mais il faudrait que ces amendes soient aussi les mêmes sur toutes les autres communes.

Monsieur MALBET : Soyez tranquille, tous ceux qui font ce genre de geste ils ont compris le système, ils savent très bien que des gens viennent pour relever des adresses ça fait qu'on a les pire difficultés pour trouver une quelconque adresse ou un signe. Ça va

être compliqué de verbaliser.

Monsieur LAGOFUN : Je pense que les caméras vont être utiles. Il y aura le n° de la voiture, du camion.

Monsieur le Maire : Quand on dit propreté, on parle des dépôts sauvages mais tout ce qui est jeté des portières des voitures dans les rues on en voit partout. La-dessus aussi il faut sensibiliser et être tous uni pour lutter contre ce phénomène.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat propreté selon le projet ci-annexé et mettre en œuvre toutes les mesures afférentes.

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par Madame BRET, Adjointe au Maire

N° 48/18 Création d'un parcours de fitness extérieur en accès libre - Demande de subvention auprès du Département de la Gironde - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame BRET, Adjointe au Maire_

Dans le cadre de son projet urbain et social et notamment le réaménagement et la dynamisation de son centre-ville, la Ville d'Ambarès-et-Lagrave souhaite proposer aux habitants un parcours de fitness qui viendra compléter l'offre sportive du city-stade, installé en 2014. Ce nouvel équipement sportif, qui sera situé dans le parc Kelheim, sera composé de cinq modules accessibles à tous (vélo elliptique, rameur, etc.) et offrira aux habitants la possibilité de travailler librement tout leur corps (bras, jambes et dos). Il sera également accessible aux écoles, centres de loisirs et associations qui le souhaitent dans le cadre d'ateliers encadrés et fera l'objet d'animations proposées par le service des Sports de la Ville.

Ce projet peut bénéficier d'un soutien financier du Département de la Gironde dans le cadre de sa politique.

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (H.T.)		Recettes (H.T. °)	
Création parcours fitness : 5 modules + panneau d'accueil	9 840 €	Département de la Gironde (20 % x CDS de 0.8%)	1 574 €
		Ville (autofinancement)	8 266 €
TOTAL	9 840 €	TOTAL	9 840 €

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2018 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : C'est une très bonne idée mais j'ai du mal à visualiser. C'est du matériel qu'on va enlever à chaque fois ? Il sera protégé ?

Monsieur le Maire : Non c'est du matériel qui sera en accès libre.

Monsieur POULAIN : Un vélo elliptique, est-ce qu'il n'y a pas de risque de dégradation ?

Monsieur GUENDEZ : C'est du matériel adapté à l'usage extérieur, en libre accès.

Monsieur le Maire : Vous n'en n'avez jamais vu ?

Monsieur POULAIN : Si je sais ce que c'est mais je n'ai jamais vu un vélo elliptique extérieur.

Madame BRET : Il est différent du vélo elliptique d'une salle.

Monsieur POULAIN : J'ai hâte de voir ça.

Monsieur le Maire : C'est quand même du matériel qui est différent de ce que vous pouvez pratiquer dans le cadre du sport en salle.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de 1 574 € auprès de Département de la Gironde pour la création d'un parcours de fitness dans le parc Kelheim.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2018 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par Madame GOURVIAT, Conseillère municipale déléguée

N° 49/18 Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Socioculturel Danielle Mitterrand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame GOURVIAT, Conseillère Municipale déléguée

VU les statuts du Centre Socioculturel adoptés par délibération du 5 mars 2012 ;

VU la délibération n°36/14 du 14 avril 2014 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au C.A. du CSC ;

VU la démission de Monsieur Philippe DELAUNAY en date du 3 mars 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de remplacer le membre qui a cessé ses fonctions par un nouveau membre désigné selon les mêmes modalités que celui qu'il remplace, dans un délai de trois mois ;

APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE Mme BARBEAU comme nouveau membre du Conseil d'Administration du Centre Socioculturel Danielle Mitterrand, représentant le Conseil Municipal.

ADOpte à la majorité 24 voix POUR
 1 voix CONTRE (M. POULAIN)
 3 ABSTENTIONS (MM. ROSELL, MOREL, ZAIDI)

Monsieur le Maire : l'ordre du jour est épuisé on peut passer aux questions orales.

Questions orales

Monsieur David POULAIN

1/ TRANSPORT BUS :

Monsieur le Maire, la liane 7 du bus connaît une cadence en semaine sur la base d'un bus toutes les 15 minutes en heures de pointe contre un toutes les 10 minutes à Bor-

deaux et dans plusieurs villes de la Métropole. Sachant que les bus sont trop remplis durant les heures de pointe, que comptez-vous faire pour obtenir un cadencement plus approprié et surtout identique aux autres villes ?

Monsieur le Maire : La LIANES 7 a eu une forte augmentation du nombre de passagers notamment sur les heures de pointes du matin (créneaux 6h30/7h30) induisant une charge importante sur cette ligne de transport en commun. Cet élément a été constaté par KEOLIS et également relayé par la Ville lors des réunions sectorielles. A cet effet, Bordeaux Métropole a décidé d'augmenter le nombre de passages de LIANES 7 par un resserrement de la fréquence en passant de 15 minutes à 7/10 minutes sur l'heure de pointe la plus critique (6h30/7h05). En outre, Bordeaux Métropole s'est engagée à renouveler cette démarche dès que cette ligne connaîtrait de nouvelles problématiques de charge par une nouvelle accentuation de la fréquence. On avait demandé plusieurs fois et enfin on y arrive.

Monsieur POULAIN : Pour la prendre régulièrement la ligne 7 c'est bien que ce soit entre 6h30 et 7h05. Mais je peux vous affirmer qu'entre 7h05 et 8h00 c'est bombé donc ça serait bien qu'ils prolongent jusqu'à 8h voire 8h30 ce serait parfait.

Monsieur le Maire : On va commencer comme ça et après on verra.

Monsieur POULAIN : et le soir aussi !

Monsieur le Maire : On refera un point pour voir comment ça fonctionne.

2/ CAMBRIOLAGES :

Monsieur le Maire, quelles sont les statistiques du nombre de cambriolages à Ambarès-et-Lagrave en 2015, 2016 et 2017 ?

Monsieur le Maire : 2014 : 77 cambriolages - 2015 : 72 cambriolages - 2016 : 82 cambriolages - 2017 : 87 cambriolages

La question de Monsieur GIRAUD est posée par Monsieur BARBE :

1/ Dans le cas d'un nouvel incident ou dysfonctionnement dans ou devant une école, pouvez-vous informer les parents d'élèves de façon plus rapide et plus claire afin d'éviter les inquiétudes ?

Monsieur GUENDEZ : Je rappelle qu'une information aux parents ayant renseigné une adresse mail peut-être effectuée dans la journée. On le fait régulièrement sur des annonces de grèves ou de problèmes particuliers. Néanmoins, il est préférable avant de diffuser toute information d'en vérifier la nature, la réalité et l'impact. S'agissant du dernier événement auquel vous pensez, les renseignements obtenus auprès de la Gendarmerie n'étaient pas suffisants. Il faut laisser le temps à la Gendarmerie d'enquêter et de se rapprocher de nous. A partir du moment où on a disposé des éléments factuels, on a communiqué largement auprès des parents mais sur des faits avérés et non pas sur des sables mouvants.

Monsieur BARBE : Ce que j'en ai compris, alors la vé-récité ou pas du fait on ne la sait toujours pas mais le problème étant que pour des parents voir des gendarmes qui circulent devant les écoles alors que ce n'est pas forcément habituel et sans avoir eu d'information préalable pour éclaircir et dire il y a suspicion de quelque chose, une enquête est en cours et pour sécuriser, un message clair et simple, ça aurait suffi pour stopper les fantasmes.

Monsieur GUENDEZ : C'est une approche que l'on a choisi, d'avoir tous les éléments à disposition pour communiquer sereinement et de manière dépassionné et nous sommes en train de travailler avec Bordeaux métropole pour avoir des communications plus rapides notamment via des SMS.

La question de Madame SAUSSET posés par Monsieur BARBE

Madame Elvire SAUSSET

1/ Après constatations de chutes d'arbres sur le chemin qui contourne le lac de La blanche, ne serait-il pas nécessaire de faire un état des lieux de l'état de santé des arbres de la commune ?

Monsieur MALBET : Je vous précise que cette demande a été relayée auprès de Bordeaux Métropole - Service Territorial n°1, afin qu'un nettoyage efficace soit pratiqué le long du sentier piéton de La Blanche et qu'un diagnostic phytosanitaire soit pratiqué sur les sujets présentant un doute. Également, je vous informe qu'un diagnostic a été pratiqué sur les plans (dans le cadre du reboisement de la LGV SEA) mis en place sur les pourtours de La Blanche afin qu'une reprise soit effectuée par le concessionnaire. D'autre part concernant les souches qui peuvent rester au sol et le non enlèvement de certaines branches c'est fait volontairement afin d'éviter aux insectes destructeur du bois de venir proliférer sur les arbres en bonne santé.

2/ Nous notons trop de voitures qui stationnent sur les trottoirs, surtout à la sortie des écoliers. Prévoyez-vous une signalétique cette année et une information sur le magazine municipal pour relayer et sensibiliser à cette problématique ?

Monsieur CASOURANG : Votre interrogation soulève à la fois la question de la sécurité des enfants et le constat de l'incivilité des parents. La problématique du stationnement est une question récurrente à Ambarès-et-Lagrave, comme dans d'autres communes. Les outils de communication ont été mobilisés régulièrement et ce depuis longtemps. Sans remonter trop loin et pour mémoire, un rappel des places de stationnement disponibles avait été publié dans le magazine en janvier 2013, il est toujours disponible sur le site de la ville, comme il est indiqué au verso des disques bleus. Concernant la zone bleue, l'information a été abordée à de nombreuses reprises dans les derniers magazines. Le sujet du stationnement anarchique est aussi une préoccupation constante. La police municipale passe régulièrement le matin et le soir, en particulier aux abords des sites scolaires. Nous relayons et relaierons toujours par les canaux habituels d'information (magazine et site) les gestes de bonne conduite et l'appel au civisme et à l'intelligence de chacun. Malheureusement nombre de parents préfèrent prendre un risque inutile pour éviter à leur enfant le moindre mètre à pied. Nous persisterons à rappeler l'importance d'un stationnement réglementaire pour la sécurité de chacun.

Monsieur Laurent BARBE

1/ Quel est le protocole de recrutement du personnel municipal lorsqu'il y a création ou vacance de poste?

Monsieur GUENDEZ : D'un point de vue administratif et réglementaire, avant tout acte de recrutement (arrêté, contrat) la collectivité doit s'assurer que l'emploi (le grade) ait bien été créé par une délibération de l'organe délibérant. Ensuite, l'emploi doit être déclaré vacant au Centre de Gestion qui établit un arrêté de publicité. L'acte de recrutement, une fois pris par l'autorité territoriale, est transmis au contrôle de légalité de la Préfecture. L'acte de recrutement est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale. Celle-ci s'appuie sur une politique RH de recrutement spécifique à la collectivité. Sur notre commune il a été décidé de soutenir et favoriser un accompagnement à la mobilité (notamment interne) des agents de la collectivité ; que cette mobilité soit souhaitée ou contrainte (suite à une indisponibilité physique). Plusieurs outils RH ont été créés pour contribuer à cette politique : entretien de conseil en accompagnement et mobilité, commission de financement des projets de formation personnels, commission santé pluridisciplinaire et accompagnement du service de maintien dans l'emploi du CDG ...

Monsieur BARBE : Est-ce qu'il y a un appel à candidature qui est diffusé dans tous les services ? Et par quel modalité ?

Monsieur GUENDEZ : Pour être plus précis, il y a différentes modalités de recrutement suivant les typologies d'emploi. Soit il y a une publicité à l'extérieur pour une candidature spécifique avec un jury pour sélectionner les candidats soit il y a une décision de l'autorité territoriale de faire appel à candidature externe et interne et on essaye tant que possible de donner la possibilité à des personnes travaillant au sein de la collectivité de pouvoir se positionner sur le poste mais plus que ça en anticipant et avoir une approche volontariste dans le cadre de l'appréhension de demande de formation pour que les agents puissent accéder à des évolutions de poste et en suivant des cas particuliers, on décide d'identifier une personne qui devra changer de poste de manière volontaire ou contrainte car elle a des problèmes physiques et dans ces cas là on ne fait pas un semblant de jury ou un semblant de mobilité et on flèche cet emploi directement sur la personne qui nous semble la plus appropriée au vu de sa situation et de la situation de la ville sur ce poste.

Monsieur BARBE : D'accord. Et en cas de diffusion d'un appel à candidature interne quels sont les canaux de diffusion ?

Monsieur GUENDEZ : Il y a le site intranet de la ville, des affichages sur les supports tableau sur les sites, sur la revue En aparté qui est distribuée aux agents. Il y a un certain nombre d'outils mis à disposition et la meilleure information c'est le bouche à oreille.

Monsieur MOREL :

1/ Nous réitérons notre question sur le château du Guâ. Que pensez vous faire de ce bâtiment, attendez vous que celui-ci tombe en ruine et que la commune soit obligée de payer pour sa démolition?

Gérard LAGOFUN : Drôle de question. A ce jour, nous ne disposons pas de projet en lieu et place de ce Château. En effet et suite au refus catégorique des riverains sur tous les projets proposés, nous ne sommes pas en mesure d'aboutir pour reconditionner ce bâtiment. Toutefois, nous avons demandé à Bordeaux Métropole - Service Bâtiment de pratiquer un diagnostic de structure de cet édifice pour connaître avec exactitude toute pathologie pouvant entraîner un risque pour le public sur les parties extérieures. Le château du Guâ c'est un éternel problème, les gens veulent le conserver mais quand on propose quelque chose ils ne veulent pas qu'on fasse.

Monsieur le Maire : Et si on devait démolir on aurait aussi des opposants.

Madame ZAIDI : Quels sont les projets qui ont été proposés ?

Monsieur LAGOFUN : Un bailleur social qui voulait faire des logements, après on a eu des gens qui voulaient installer des bureaux en bas et des appartements à l'étage mais les voisins avaient une vue derrière, après on a consulté une association qui voulait s'implanter mais les travaux de rénovation sont très importants, plusieurs promoteurs voulaient qu'on démolisse et qu'on leur vende le terrain. Après il y a la solution de démolir et vendre aux riverains la partie de parcelle qui pourrait les intéresser. Mais je vous promets qu'il y aurait une association qui se monterait « Sauvons le château du Guâ ! »

Madame ZAIDI

1/ Avez vous prévu un aménagement général de déplacement cycliste dans la commune et si oui pouvez vous nous le fournir?

Gérard LAGOFUN : A chaque aménagement neuf, Bordeaux Métropole privilégie les aménagements doux par la présence d'une piste ou d'une bande cyclable pour chaque opération. Pour exemple, nous pouvons évoquer les entrées de Ville comme la rue de Bassens, la rue Edmond Faulat (avec une passerelle prévue à cet effet au dessus des

voies SNCF), rue Paulin de Nole au droit de l'école Simone Veil, rue de Rabaneau, etc. Malgré cette volonté pour favoriser ce mode de déplacement doux, il n'en demeure pas moins que ce cheminement particulier impose en préalable de disposer d'une emprise libre (en moyenne de 2,20m) pour matérialiser soit sur la chaussée (bande cyclable) ou sur le trottoir (piste cyclable). La continuité cyclable à travers toute la commune ne peut se faire qu'au gré de la réalisation des aménagements neufs réalisés au sein du FIC ou du CoDév.

Monsieur ROSELL

1/ En matière d'écologie, vous n'êtes pas sans ignorer la problématique des espèces invasives (grenouilles taureau, frelon asiatique, écrevisse de Louisiane...) dans nos milieux naturels dont Ambarès est couvert d'une surface importante. Avez vous eu des contacts avec les autorités concernées et des solutions sont-elles en cours ou envisagées dans un avenir proche?

Jean-Pierre MALBET : Mme ZAIDI avait posé cette question lors du Conseil Municipal du 10 avril 2017. Concernant les écrevisses, des choses se sont mises en place et la commission syndicale des marais de Montferrand vient de signer une convention d'autorisation pour la mise en œuvre de pêche et d'étude pour le suivi scientifique de l'écrevisse américaine et de l'écosystème. Ce gestionnaire c'est le groupement des pêcheurs professionnels d'écrevisses invasives et d'espèces abondantes, le GPPEIEA, qui se trouve à Saint-Izan et qui a signé une convention avec les marais de Montferrand pour capturer des écrevisses de Louisiane. Concernant les frelons asiatiques, la commune agit sur le domaine public et enjoint les propriétaires privés à faire détruire les nids lorsqu'ils sont identifiés et dans la mesure où ils sont encore actifs. D'autres part des actions sont menées par les différentes associations concernées sur les sites naturels notamment des prélèvements de ragondin par exemple et d'autres actions comme la journée de pêche à l'écrevisse qui contribue aussi à limiter autant que faire se peut l'augmentation et la prolifération de cet espèce. Sur les grenouilles taureau, nous n'avons pas à ce jour d'information précise sur l'invasion de cet espèce mais pour répondre plus justement à cette question nous nous rapprocherons d'organismes en capacité de nous aider à résoudre cette problématique en sachant qu'ils existent et qu'ils sont spécialistes dans ce domaine.

Informations diverses :

Monsieur RODRIGUEZ : Suite à la demande de certains membres du conseil d'administrations du CCAS et du Conseil Municipal, nous allons organiser les visites de la RPA, du foyer, la partie restauration et un appartement habité. Un résident est d'accord pour nous ouvrir sa porte. Cette visite se fera le 26 avril à 18h00 donc les personnes intéressées peuvent contacter l'accueil du CCAS pour s'inscrire et on se donne rendez-vous devant le foyer de la RPA.

Madame GOURVIAT : L'animation j'Oeuf de paques du Centre Socioculturel qui est prévue demain dans le parc Kelheim à partir de 15h30 est reportée pour des raisons météorologique dans la salle des associations. Venez nombreux avec vos enfants et petits enfants et c'est avec plaisir que l'on vous recevra, cette animation est gratuite.

Monsieur le Maire lève la séance et souhaite une bonne soirée.

Séance levée à 20h33

Le MAIRE,

M. HERITIE,

M. GUENDEZ

Mme DE PEDRO BARRO

M. CASOURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

M. MALBET

Mme BRET

M. SICRE

Mme BLEIN

Mme MONTAVY

M. BLANLOEUIL

Mme BARBEAU

Mme GOURVIAT

M. AMIEL

Mme CLAVERE

M. RODRIGUEZ

Mme DOSMAS

Mme GARCIA

M. GIROU

Mme PAILLET

M. DELAUNAY

M. PETRISSANS

M. BARBE

M. GIRAUD

Mme SAUSSET

Mme LARTIGUE

M. POULAIN

Mme ZAIDI

M. MOREL

M. ROSELL

M. HERNANDEZ

M. QUERTAN